



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2026 À 19 HEURES 30 PROCÈS-VERBAL

N/Réf : BV/PG/SR/FF 05-2026

Le lundi 18 mai 2026, à 19h30, le Conseil Municipal de la ville de Morangis s'est réuni à l'espace Saint-Michel, sous la présidence de Madame le Maire.

Étaient présents : Mme Brigitte VERMILLET, Maire, Mme Philomène PINTO, M. Cyril POISSONNIER, Mme Marie HAMIDOU, M. Jean-Jacques LEGRAND, Mme Jeannette BRAZDA, M. Pascal LEROY, Adjoint au Maire ; M. Didier PLISSON, M. Lionel MARSAULT, M. Pierre GRARE, M. Didier GUYOT, M. Yvon COADOU, Mme Laurence AGRAPART, M. Paulo RAMOS, M. Daniel GIZZI, M. Vincent MAUDUIT, Mme Sandrine BIGOTTE, Mme Carole PERSONNIER, M. Thierry HORDESSEAU, Mme Emmanuelle DI MAMBRO, Mme Aurélie BOUDET, Mme Caroline DELAIRE, Mme Sandra MARTHELY, Mme Audrey JOACHIM, Mme Amel EL BAKLOUTI, Mme Sylvie PITIS, M. Stéphane KUSTER, M. Jean-Marc MIALET, Mme Dominique HERAULT, Conseillers municipaux.

Étaient absents et représentés : Mme Quynh NGO donne pouvoir à Mme Brigitte VERMILLET, M. Robert ALLY donne pouvoir à Mme Philomène PINTO, M. Albert BLOSSI donne pouvoir à Mme Marie HAMIDOU, Mme Grace PAN donne pouvoir à M. Jean-Jacques LEGRAND.

Mme Philomène PINTO, Conseillère Municipale, a été désignée dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PROCES-VERBAL

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 21 mars 2026

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DÉCISIONS DU MAIRE

Madame le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

046/2026 : Organisation d'un séjour voile du 20 au 24 juillet 2026 pour les 15/17 ans avec la société GRUNE SEC LOCATION.

Montant : 3 768 € TTC

047/2026 : Contrat de location de courte durée d'un véhicule de type minibus pour le transport des enfants au Domaine de Kermenguy à Lézardrieux du 6 au 31 juillet 2026 correspondant à 2 séjours.

Montant : 1 224 € TTC

048/2026 : Contrat de location de courte durée d'un véhicule de type minibus pour le 3ème séjour au Domaine de Kermenguy à Lézardrieux du 3 au 14 août 2026.

Montant : 567 € TTC

049/2026 : Contrat de cession de droits de représentation avec l'association COMPAGNIE ZEBULINE pour la représentation du spectacle « Hop&Râ » à destination des enfants accueillis au sein des établissements d'accueil du jeune enfant.

Montant : 610,00 € TTC

050/2026 : Contrat de cession de droits de représentation avec SARL « La ferme de Tiligolo » pour la représentation du spectacle « Madame Chaussette à la recherche de Doudou Lapin » à destination des enfants accueillis au sein des établissements d'accueil du jeune enfant, le 11 juin 2026

Montant : 635,00 € TTC

051/2026 : Convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne relative aux missions du service de médecine du travail pour la mairie de MORANGIS

052/2026 : Contrat de maintenance des photocopieurs Konica pour une durée de 1 an

Montant : 8 200 € TTC

053/2026 : Marché n° 25 13006 – marché sans publicité ni mise en concurrence préalable « Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un complexe multi- activités sur la ville de Morangis » avec GUIRAUD-MANENC

Montant : 1 016 210 € HT

054/2026 : Contrat avec l'association du Cercle Celtique KOROLL BREIZH pour une prestation de danses bretonnes, le samedi 9 mai 2026 à 16h au Parc Saint-Michel

Montant : 300 € TTC

055/2026 : Contrat de cession de droit de représentation d'une prestation d'un groupe de musique dans le cadre des mardis d'été – « Kdessa » le mardi 4 août 2026 à 19h

Montant : 780 € TTC

056/2026 : Contrat de cession de droit de représentation d'une prestation d'un groupe de musique dans le cadre des mardis d'été – « Zadkiel » le mardi 25 août 2026 à partir de 19h00

Montant : 1 000,00 € TTC

057/2026 : Contrat de cession de droit de représentation d'une prestation d'un groupe de musique dans le cadre des mardis d'été – « Luke Bayne », le mardi 7 juillet 2026 à partir de 19h00

Montant : 1 600 € TTC

058/2026 : Convention de formation – « Faire évoluer ses pratiques », pour 1 agent, les 10 et 11 décembre 2026 avec le prestataire ANACEJ

Montant : 592 € TTC

059/2026 : Convention de formation – « Créer une instance de participation », pour 1 agent, les 21 et 22 mai 2026 avec le prestataire ANACEJ

Montant : 552 € TTC

060/2026 : Convention de formation – « Civique et Citoyenne (FCC) », pour 1 agent les 21 et 22 avril 2026 avec le prestataire Brûlant.e.s.

Montant : 100 € TTC

061/2026 : Convention de mise à disposition du domaine de Kermenguy, du lundi 27 avril au mercredi 29 avril 2026 pour 10 personnes au profit de Monsieur Thierry BRIAND

Montant : 910 € TTC

062/2026 : Prolongation du contrat d'infogérance du système d'information de Morangis avec la société Axido jusqu'au 31 décembre 2026

Montant : 23 164,80 € TTC

063/2026 : Prolongation du contrat de maintenance du matériel Apple dédié au service communication avec la société Statel'is jusqu'au 31 décembre 2026

Montant : 5 728,80 € TTC

Mme le Maire :

Les décisions du Maire, figuraient dans vos dossiers du Conseil Municipal et sont également sur les chaises pour le public. Y a-t-il des questions ? Je les prends par numéro et je réponds aux questions. Oui ?

Mme Dominique HERAULT :

Bonsoir à tous. Moi, j'avais une question concernant la décision 53/2026.

Cette décision concerne le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du futur complexe multiactivités représentant plusieurs millions d'euros, je pense entre 6 et 7 millions d'euros, sans compter les éventuels dépassements, les frais annexes, les aménagements et les coûts d'exploitation futurs. Vous pouvez agir ici grâce à une délégation de pouvoir donnée par le Conseil Municipal de 2020. Autrement dit, le Conseil n'a pas à voter chaque étape, vous pouvez lancer seule la procédure, si j'ai bien compris.

Mme le Maire :

Oui.

Mme Dominique HERAULT :

Il y a eu un avant-projet sommaire pour ce marché avec une mise en concurrence où, si j'ai bien compris, trois équipes seulement peuvent être sélectionnées. Ce document prévoit un concours d'architectes, maîtrise d'œuvre, donc pour ces trois équipes, et ces équipes qui vont concourir reçoivent une indemnité de 29 594 € hors taxes. Donc ça fait 90 000 € hors taxes qui ont été dépensés uniquement pour les candidatures pour ce marché, avant même que démarre l'épreuve. Dans cette décision, je vois qu'il y a aussi des indemnités de 400 € par demi-journée pour les personnes qualifiées du jury, plus le remboursement des frais kilométriques. La signature du marché avec le gagnant se fait sans nouvelle publicité, ce qui est autorisé.

Au regard de tous ces éléments, on voulait avoir quelques précisions. Quels ont été les critères de présélection des entreprises sélectionnées ? Pourquoi avoir choisi une procédure restreinte plutôt qu'une procédure plus ouverte ? Quel niveau de concurrence y a-t-il pour ce marché ? Est-ce qu'il y a eu un programme, un cahier des charges exigé par la commune ? Et vu l'ampleur de ce projet, est-ce que les habitants seront associés pour le choix final ? Et je voulais que vous nous rappeliez, parce que comme nous n'étions pas là pour le mandat précédent, finalement, le coût total réel de ce complexe multiactivités, les modalités de financement pour ces 6 ou 7 millions d'euros, si vous avez obtenu des subventions ou si vous en avez sollicité, et si on aura une présentation devant le Conseil Municipal et les habitants du projet vraiment retenu et le projet final. Je vous remercie.

Mme le Maire :

OK, est-ce qu'il y aura d'autres questions derrière ou pas ? Non ? C'est la seule ? Alors, je rappelle deux critères. Le maître d'ouvrage, c'est la municipalité, puisque le terrain nous appartient, et donc c'est ce terrain qui fait l'objet des travaux. Et nous avons fait appel, effectivement, à une maîtrise d'ouvrage pour la construction de ce complexe, qui vient en remplacement de la salle polyvalente Charcot, occupée aujourd'hui par la gymnastique avec plus de 400 adhérents. Et puis nous avons, au rez-de-chaussée, la salle dite de convivialité, qui est mise à la fois à disposition des administrés, en location, ou bien des associations pour leur assemblée générale ou un certain nombre de choses. Donc l'objectif était déjà de remplacer ce bâtiment Charcot, vendu, puisque de par sa situation dans la zone d'activité, elle devenait de moins en moins adaptée aux usages, avec des allées et venues d'un jeune public notamment, et avec tout ce qui se transforme autour. Cette salle, qui avait été acquise en 2005, ne répondait plus vraiment aux attentes. La salle également de convivialité, qui est mise à disposition des habitants, était petite. Et c'est surtout un équipement vieillissant, un

bâtiment industriel qui consomme énormément d'énergie, et s'est donc posé cette question. Nous avons fait le choix de vendre ce bâtiment à une entreprise de la zone d'activités, qui souhaitait s'agrandir et qui est quasiment en face et qui a saisi tout de suite l'occasion. Une vente à un prix tout à fait honorable et du marché, eu égard le bâtiment, et nous avons contracté une convention avec l'acquéreur, puisque nous leur avons dit : « On peut vendre, mais dans la mesure où nous, il faut qu'on ait un bâtiment de remplacement pour pouvoir accueillir, ne pas mettre en péril l'activité notamment de gymnastique, il faut que ce bâtiment soit vendu en site occupé ». Ce qui a été accepté pour une durée de trois ans. Nous continuons d'en assumer les charges, mais aussi, nous récupérons les recettes de location, notamment de la salle au rez-de-chaussée.

On n'a pas choisi comme ça, cela répond à un code des marchés. Vu le montant estimé qui devrait être aux alentours de 8 millions, qui de plus est, on ne peut pas lancer juste un marché comme ça, mais la nécessité de passer par un jury de concours. C'est tout simplement l'application stricte des règlements, en l'occurrence de construction et d'appel d'offres. Donc, un jury de concours a été lancé, j'aurais souhaité pouvoir m'en dispenser, mais voilà, il y a des montants qui font que ça ne peut pas se faire. Il y a eu une première phase de candidature en novembre 2025. Trois candidats ont répondu et, au final, un jury s'est réuni en février 2026 et a désigné comme lauréat du concours le projet présenté par la société Guiraud & Manenc, mandataire puisque c'est tout un ensemble d'entreprises qui a concouru sous l'égide de cette société Guiraud & Manenc. Il y avait des architectes, des élus autour de la table, des représentants du territoire, et chaque architecte, au regard des besoins dans les grandes lignes qui avaient été présentées par la municipalité, une salle de gymnastique, mais avec bien évidemment d'autres équipements, avec une utilisation de nouveaux matériaux respectueux de la transition écologique, transition énergétique également, enfin, tout un tas de questionnements qui avaient été posés par différents services de la ville.

Et puis cette place étant particulièrement minérale et peu conviviale, on a pensé que ça pouvait être un nouveau poumon vert de notre commune, qui en est dépourvue sur ce secteur-là puisque nous sommes en zone d'activités, d'où le projet de forêt urbaine, première chose. Puis nous avons le club de pétanque également qui bénéficie de la place de l'Europe est toujours dans le bungalow loué depuis x années en attente d'une solution, et nous avons souhaité là aussi apporter enfin une réponse à la pétanque. On souhaitait le faire avant la fin du mandat qui s'est écoulé : les délais de jury ont fait qu'on n'a pas pu le faire. En tout cas, il n'y a pas d'urgence, ils peuvent toujours utiliser la place aujourd'hui. C'était pour répondre un peu à tous ces enjeux.

Se dire aussi que nous sommes en train de voir avec, par exemple, le collège ou nos écoles, comment ils pourraient avoir accès à cette salle de gymnastique, bien évidemment pas à tous les agrès, etc., tout l'équipement, mais au moins une partie qui pourrait être réservée à nos enfants et à nos collégiens, pour pouvoir découvrir cette activité qu'ils ne peuvent découvrir dans les autres équipements de la ville.

Un jury normal, une phase de candidatures, des réponses, une sélection et là, on avance. Notre directeur des Services Techniques qui est à nos côtés ce soir a fait passer toute une série de questionnaires auprès du Service Scolaire, mais aussi Service des Sports, le Service Événementiel et Convivialité puisqu'on accueille des associations et des événements privés, voir un peu quels pouvaient être les besoins pour pouvoir avancer un peu plus. On a effectivement un premier projet dans les grandes lignes de volume : je peux vous dire que par exemple, on va essayer de pousser l'idée d'utiliser de la géothermie, puisqu'il semblerait que sous la place, on n'en est pas très loin. On a souhaité mettre les véhicules stationnés en dessous de la structure pour ne pas consommer de foncier. Le projet de forêt urbaine : ce sera fermé, bien évidemment, avec une déambulation à la fois pour les familles, mais aussi pour les PMR avec un revêtement comme nous sommes en train de travailler dans le parc Saint-Michel. Il y a eu vraiment de grandes lignes qui ont été posées.

En termes de financement, il y a déjà le montant de l'acquisition de la vente de Charcot qui a été fléché et réservé sur notre budget. Et puis bien sûr, des recherches de subventions comme

dans tous les projets que nous avons portés au cours des années précédentes, en espérant avoir le montant le plus élevé possible. Là, nous répondons à la Métropole du Grand Paris qui vient de lancer le FIM, pour pouvoir soutenir un certain nombre de projets à caractère environnemental, qualitatifs, donc on flèche bien évidemment ce projet. On va avoir l'Agence de l'Eau puisqu'il va falloir récupérer les eaux à la fois de pluie, de ruissellement, de la parcelle, voilà, il y a plein de partenaires, le Département devrait être sollicité aussi dans le cadre d'un de nos prochains contrats de territoire. Bien sûr, on continue les recherches tous azimuts de financement comme on l'a toujours fait.

La maîtrise d'œuvre, elle suit, assure en gros l'ensemble des missions et des responsabilités qui sont exercées pour le compte du maître d'ouvrage, donc nous, et elle est chargée de mener à bien ce projet, de suivre les entreprises, d'organiser les réunions de chantier, de faire le lien avec la municipalité et puis de nous accompagner jusqu'au bout. Mr MIALET ?

M. Jean-Marc MIALET :

Petite question sur la maîtrise d'œuvre. J'ai lu dans le document que c'était Guiraud & Manenc qui assuraient la maîtrise d'œuvre, mais ils sont aussi architectes. Ils sont un peu juges et parties, en fin de compte, là, parce que l'architecte fait le projet, la maîtrise d'œuvre assure effectivement la conduite du chantier. Est-ce que c'est bien d'avoir quelqu'un qui va être juge et partie sur un projet comme celui-ci ?

Mme le Maire :

Il est forcément juge et partie : lui a dessiné un projet au regard de nos attentes et s'est chargé surtout d'imaginer avec qui tout cela pouvait se faire. Ça se passe toujours comme ça, enfin, jusqu'à présent, tous les gros projets qui sont sortis avec la ville, ça s'est passé comme ça. Le premier que nous avons porté, c'était le CTM, le centre technique municipal. On a eu le projet aussi du restaurant scolaire Les Hirondelles. À chaque fois, on a eu un architecte à la manœuvre et qui est accompagné d'un certain nombre d'entreprises pour pouvoir porter ce projet. Dans ce cas, on a de l'espace vert, on a du bâtiment, on a de l'aménagement du foncier, on a plein de choses qui vont intervenir donc forcément, il vient, il imagine ce projet avec d'autres partenaires qui peuvent l'accompagner. On a un temps relativement serré pour pouvoir sortir le projet, le livrer, même si l'objectif, la priorité aujourd'hui, c'est le bâtiment, très clairement ; demain, on a le temps pour faire la forêt urbaine, planter, etc. La priorité, c'est le bâtiment. Donc on se concentre sur le bâtiment. On avait bien sûr travaillé avec la section gymnastique pour savoir de quoi ils avaient besoin, aujourd'hui on n'a pas de vestiaire, on n'a pas d'espace de stockage, il manquait plein de choses, donc tout ça a été vu avec l'association. Et puis après, on a imaginé les cheminements, on a imaginé toutes les sources d'énergie possibles, d'où, peut-être, des forages pour la géothermie puisque visiblement, on n'en est pas loin et peut-être que nous pourrions chauffer ce bâtiment de cette manière. Donc on avance avec eux et forcément, eux ont des partenaires qui peuvent travailler, qui ont accepté de s'engager sur ce projet avec eux, à leurs côtés.

M. Jean-Marc MIALET :

Justement, sur la géothermie, ça veut dire qu'aujourd'hui, dans le projet, dans le budget, le coût de raccordement et des travaux de raccordement ne sont pas inclus dedans ? Ça viendra en plus, c'est ça ? Et les travaux de raccordement, ils seront à la charge de qui ? Du concessionnaire ou de la commune, du coup ?

Mme le Maire :

C'est la commune qui porte tout ça et c'est la commune qui entretiendra, que ce soit la forêt urbaine ou le bâtiment, comme on fait pour tous nos biens municipaux. Mais c'est une piste, ce n'est pas dit que ce soit réalisable. Et pareil, on va avoir des prélèvements de terre parce qu'il semblerait que sur certains endroits de la place, il y ait des traces de pollution. Mais ce n'est pas le sens pollution, il va falloir procéder à une excavation des terres, les retraiter, etc. Vous savez aujourd'hui que dans un chantier, quand une terre est extraite, avant d'arriver sur les sites de traitement, forcément, il y a des prélèvements pour être sûr qu'il n'y ait pas de pollution quand c'est livré sur ces sites-là. Donc une procédure normale, classique. Avant de

faire un projet, il y a toujours des forages, il y a toujours des choses comme ça. Effectivement, ce partenaire, quand on sera en phase de conception, élabore tous les dossiers d'autorisation administrative : ce sont eux aussi qui les portent. On devrait avoir, je dis bien « devrait », au conditionnel, une possibilité de dépôt de permis de construire vers fin juin.

Et donc oui, il nous reste à voir l'association de la pétanque, pour pouvoir nous caler. Bien sûr, ils n'auront plus toute la place de l'Europe comme ils avaient, mais on sait très bien que la nature a horreur du vide et quand il y a de la place, on s'étale. Ils auront enfin un vrai club-house avec un bar, avec un accès différent, etc. La salle polyvalente, sera d'environ 200 m² que nous pourrions couper en deux, en fonction des besoins des uns et des autres, parce que derrière, bien sûr, il y a le nettoyage, il y a un certain nombre de choses à assurer, comme on le fait aujourd'hui. Elle sera dotée, comme la salle Charcot, d'une cuisine, pour que les gens puissent préparer ou réchauffer quand ils ont leurs événements privés – comme aujourd'hui Charcot, mais en mieux.

Mme Dominique HERAULT :

Oui, je reviens sur le financement. Si on est à 8 millions, la vente de Charcot, ça ne suffira pas du tout pour ce projet, plus les subventions... Et l'autre partie, ce sera financé... ?

Mme le Maire :

Ce sera sur les fonds de la ville, ou on lèvera un emprunt s'il le faut. On verra surtout tous les financements, les subventions que nous sommes en capacité d'obtenir. Et nous ne mettrons dans le budget les subventions que lorsqu'elles seront attribuées.

Mme Dominique HERAULT :

Et là, vous parlez du bar pour la pétanque, ce sera un bar...

Mme le Maire :

Ils auront un club-house intégré dans le bâtiment.

Mme Dominique HERAULT :

Oui, parce que comme il y a le gymnase avec les enfants à côté...

Mme le Maire :

C'est justement le travail qui a été construit avec l'architecte, c'est de savoir par où on peut rentrer, sans générer de nuisance aux autres ; que quand il y a la gymnastique, ça ne vienne pas gêner par exemple s'il y a un événement privé, etc. Comment le bâtiment sera sécurisé, comment on contrôle l'accès ; le stationnement, donc je l'ai dit, une partie sous la surface pour justement ne pas trop consommer de foncier. Il est prévu effectivement de présenter le projet, quand on aura eu le retour de tous les services et des futurs bénéficiaires, de présenter le projet au Conseil Municipal, bien sûr. Mais non, la vente de Charcot, malheureusement ne suffit pas... on était satisfaits du montant obtenu parce qu'il y avait eu une publicité, bien évidemment, sur la vente de ce bâtiment et, il y a un an et demi de ça, j'avais reçu un investisseur, le rendez-vous n'a pas duré très longtemps, je dois dire, parce qu'il s'est assis, il a feuilleté son book et il m'a dit : « Alors voilà, Mme le Maire, on a fait la visite du bâtiment, on a regardé les usages, son emplacement, il faut que je vous dise, nous, on a fait un chiffrage pour pouvoir le réutiliser ou à une autre destination, on a à peu près 1,5 million, voire 2 millions de travaux à faire, etc. » Je lui dis : « Bien sûr, si vous voulez faire Versailles dans Charcot, je comprends que ça vous coûte 2 millions, mais après, c'est votre problème ». Nous, on a fait faire l'estimation des Domaines, on connaît suffisamment bien les entreprises qui sont autour du site pour savoir le prix du mètre carré, on a vu avec la CCI, plein de partenaires, et donc il m'expliquait qu'on n'arriverait jamais à le vendre, et que ce serait bien qu'en gros, je le donne. La semaine d'après, on avait l'entreprise Famaco qui frappait à notre porte et qui a dit : « J'espère que vous n'avez pas trop de personnes devant nous, parce que nous on le veut ». Et il y a eu une négociation, un rabais, une négo à hauteur de même pas 100 000 €. Ils étaient très contents de se dire qu'ils n'avaient qu'à traverser la rue, non pas pour trouver un boulot, mais pour trouver des locaux et pouvoir continuer leur activité professionnelle. C'est

une façon aussi de continuer à permettre à nos entreprises morangissoises de rester sur Morangis.

Est-ce que c'est bon pour ce sujet ? Il n'y avait pas d'autres questions sur d'autres décisions du Maire ? OK, je vous remercie. Alors, on attaque l'ordre du jour du Conseil Municipal.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

36/2026 - Désignation d'un correspondant défense

Entendu le rapport présenté par Mme Brigitte VERMILLET

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de l'Essonne, invitant chaque Conseil Municipal à désigner un élu référent défense, soulignant la vocation de ce dernier à développer le lien Armée-Nation et à devenir l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région,

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner un correspondant défense,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, après un vote à main levée,

DÉSIGNE correspondant défense pour la commune de Morangis :

- Mme Audrey JOACHIM

Mme le Maire :

Premier point de notre soirée, la désignation d'un correspondant défense. Créée par circulaire du 26 octobre 2001, la fonction de référent défense répond à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien armée-nation grâce aux actions de proximité. Chaque commune est appelée à désigner un référent défense parmi les membres du Conseil Municipal. Les coordonnées de cet élu sont transmises à la préfecture, à la délégation militaire départementale ainsi qu'à la délégation à l'information et à la communication de la défense qui animent le réseau au niveau national. Les référents défense sont les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires de leur commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations armée-nation. Ils relaient les informations relatives aux questions de défense auprès de leur Conseil Municipal et auprès des habitants de la commune. Et donc, sur cette désignation, nous proposons la candidature de notre collègue Audrey JOACHIM. Audrey, tu veux ajouter quelque chose ?

Mme Audrey JOACHIM :

Non, du tout, c'est plus ou moins en lien avec ma délégation aujourd'hui, donc, voilà.

Mme le Maire :

C'était le cas effectivement précédemment, c'était Mr DELOBEL qui était notre chargé de sécurité/tranquillité publique qui avait en charge cette délégation, ne serait-ce que déjà par les liens entretenus entre la police nationale et municipale. Voilà, sur cette désignation... ? Oui ?

Mme Dominique HERAULT : (lecture texte)

Alors nous, nous voulions vous dire que nous soutenions pleinement cette démarche, car nous sommes attachés, bien sûr, aux actions de citoyenneté, de mémoire et de sensibilisation de notre jeunesse aux enjeux de sécurité, d'engagement républicain et de cohésion nationale. Dans un contexte où les repères sont parfois fragilisés, il nous paraît essentiel que la commune joue pleinement son rôle de prévention, d'accompagnement et de transmission des valeurs républicaines auprès des jeunes. Cette réflexion nous a amenés à élargir le débat à la question plus globale de la protection et de l'accompagnement de notre jeunesse. Alors, notre groupe, Rassemblement pour Morangis, travaille actuellement sur un projet intitulé « Génération protégée » visant à renforcer les dispositifs existants. Et, dans un esprit d'opposition

constructive, nous souhaitons profiter de cette délibération pour ouvrir ce débat et proposer que ce sujet puisse être étudié collectivement dans les prochaines semaines. Nous sommes disponibles pour vous soumettre le travail que nous avons commencé et pour que celui-ci soit rapidement opérationnel au service des jeunes et des familles. Si cela vous intéresse.

Mme le Maire :

D'accord. Alors, comme je ne sais pas en quoi ça consiste, je vais vous dire que je serai ravie d'en prendre connaissance. Nous avons l'habitude de fonctionner avec notre Service Jeunesse. Nous avons prévu la mise en place d'un Conseil Municipal des plus grands, des 17-25 ans. Nous travaillons déjà avec un grand nombre de dispositifs sur l'intergénérationnel, le service civique, le service citoyen, le tremplin citoyen avec le département. Donc, pourquoi ne pas avoir un dispositif de plus. On en discutera avec le Service Jeunesse concerné et puis bien volontiers, si ça va dans le bon sens, en tout cas, de ce que nous, nous portons et avec le concours du Service Jeunesse nous verrons son usage possible.

Mme Dominique HERAULT :

En complémentarité,

Mme le Maire :

D'accord, OK. C'est noté, merci. Sur cette désignation du correspondant défense, est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? Unanimité, je vous en remercie.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

37/2026 – Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Entendu le rapport présenté par Mme Brigitte VERMILLET

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI) qui prévoit à l'issue de chaque élection municipale l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs (CCID), composée :

- Du maire ou de l'adjoint délégué, président de la commission
- De 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants pour les communes de plus de 2 000 habitants

Considérant que cette commission a pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Considérant que les 16 membres sont nommés sur décision du directeur départemental des finances publiques, à partir de la liste des contribuables de 32 noms dressée par le Conseil Municipal remplissant les conditions listées ci-après :

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne ;
- Avoir au moins 18 ans ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrit sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- Être familiarisé avec les circonstances locales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,
DRESSE la liste des personnes appelées à siéger à la CCID, comme suit :

LISTE DES CONTRIBUABLES			
NOM – PRÉNOM	ADRESSE	CP	VILLE
HAMIDOU Saïd	24 avenue Edmond Rostand	91420	MORANGIS
MARTHELY Steve	43 avenue des Coquelicots	91420	MORANGIS
LE BRUN Cyril	16 Avenue des Marronniers	91420	MORANGIS
GAUTHIER Martial	32 avenue de Juvisy	91420	MORANGIS
COUREAU Valérie	5 rue Jules Hardouin Mansart	91420	MORANGIS
JEANNOT Christel	28 Avenue du Val	91420	MORANGIS
PINTO Emmanuel	25 Avenue du Vercors	91420	MORANGIS
JARDEL Brigitte	73 avenue de la Cour de France	91420	MORANGIS
NGO Chau	4 rue Jacques Cartier	91420	MORANGIS
CAMACHO Dany	72 Avenue Maurice Barrès	91420	MORANGIS
PUIROUD Serge	11 rue Archimède	91420	MORANGIS
HERAULT Dominique	119 rue Lavoisier	91420	MORANGIS
MIALET Jean-Marc	38 avenue du val	91420	MORANGIS
PITIS Sylvie	146 Voie de Corbeil	91420	MORANGIS
KUSTER Stéphane	119 rue Lavoisier	91420	MORANGIS
EL BAKLOUTI Amel	74 rue Émile Zola	91420	MORANGIS
TEYSSENDIE Jean-Marie	12 rue du Beau Site	91420	MORANGIS
AHMADI Alyssa	25 Rue Barbara	91420	MORANGIS
BOISSEAU Magali	1 Allée des Bouleaux	91420	MORANGIS
SILBERMANN Estelle	14 Avenue des Peupliers	91420	MORANGIS
GIZZI Daniel	74 avenue Edmond Rostand	91420	MORANGIS
GRARE Pierre	23 rue du Beau site	91420	MORANGIS
PERSONNIER Carole	29 avenue des Cerisiers	91420	MORANGIS
BOUDET Aurélie	41 avenue Edmond Rostand	91420	MORANGIS
LEROY Valérie	22 Avenue des Champs	91420	MORANGIS
DELAIRE Caroline	84 rue de Charaintru	91420	MORANGIS
HORDESSEAUX Thierry	67 avenue de la Cour de France	91420	MORANGIS
GUYOT Didier	4 avenue de Balzac	91420	MORANGIS
BAUDOIN Noël	7 rue Jacques Cartier	91420	MORANGIS
CERISAY Dominique	5 rue Christophe Colomb	91420	MORANGIS
BOUDET Lionel	41 avenue Edmond Rostand	91420	MORANGIS
ZOBLI Saïd	1 Allée des Bouleaux	91420	MORANGIS

Mme le Maire :

La seconde délibération fixe la liste des noms en vue de la nomination des membres de commission communale des impôts directs, la CCID. À la suite de l'installation du Conseil Municipal, l'article 1650 du Code général des impôts prévoit, dans chaque commune, l'institution d'une commission communale des impôts directs, la CCID, présidée par le maire ou l'adjoint délégué. Cette commission est investie d'un pouvoir consultatif. Ainsi, elle est amenée à donner chaque année un avis sur les évaluations foncières des propriétés bâties et non bâties nouvelles, ou touchées par un changement d'affectation ou de consistance. Dans les communes de plus de 2 000 habitants, cette instance est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 suppléants.

La durée de leur mandat coïncide avec celle du mandat du Conseil Municipal. Les 16 membres sont nommés sur décision du directeur départemental des finances publiques à partir de la liste de contribuables de 32 noms dressée par le Conseil Municipal et remplissant les conditions listées ci-après : être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'Union européenne, avoir au moins 18 ans, jouir de leurs droits civils, être inscrit sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune, être familiarisé avec les circonstances locales. C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal de dresser la liste des personnes appelées à siéger à la CCID comme suit. Alors, pardon, on va faire une longue litanie. Donc nous, nous avons reçu votre liste et c'était simplement vos cinq noms.

Dans les titulaires, nous avons : Saïd HAMIDOU, Steve MARTHELY, Cyril LE BRUN, Martial GAUTHIER, Valérie COUREAU, Christelle JEANNOT, Emmanuel PINTO, Brigitte JARDEL, Chau NGO, Dany CAMACHO, Serge PUIROUD, Dominique HERAULT, Jean-Marc MIALET, Sylvie PITIS, Stéphane KUSTER, Amel EL BAKLOUTI. Dans les suppléants : Jean-Marie TEYSSENDIE, Alyssa AHMADI, Magali BOISSEAU, Estelle SILBERMANN, Daniel GIZZI, Pierre GRARE, Carole PERSONNIER, Aurélie BOUDET, Valérie LEROY, Caroline DELAIRE, Thierry HORDESSEAU, Didier GUYOT, Noël BAUDOIN, Dominique CERISAY, Lionel BOUDET et enfin, Saïd ZOBLI. Voilà pour cette liste. Vous avez compris qu'après, c'est un tirage au sort. Chaque commune propose et c'est effectivement le directeur départemental qui dispose. Sur la liste qui est proposée ce soir, est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Unanimité, je vous remercie.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0.

38/2026 – Désignation du représentant de la commune au Conseil de vie sociale de l'EHPAD Geneviève Laroque

Entendu le rapport présenté par Mme Brigitte VERMILLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-21,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article R. 315-6,

Vu l'article L315-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant la composition d'un Conseil d'administration des établissements publics sociaux et médico-sociaux,

Considérant le renouvellement des membres du Conseil Municipal en date du 15 mars 2026,

Considérant qu'il convient de désigner un représentant au sein du Conseil de vie sociale de l'établissement public EHPAD Geneviève Laroque,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants (Pour : 28, abstention : 5)**, après un vote à main levée,

DÉSIGNE Mme PINTO Philomène comme représentante de la Commune au Conseil de vie sociale à l'EHPAD Geneviève Laroque

Mme le Maire :

Désignation du représentant de la commune au conseil de la vie sociale de l'EHPAD Geneviève Laroque, troisième point de notre ordre du jour. Conformément à l'article R.315-6 du Code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration des établissements publics sociaux et médico-sociaux qui relève d'une seule commune ou d'un seul département comprend 12 membres.

Ce nombre est porté à 13 dans le cas où l'établissement public a son siège sur le territoire d'une commune dont il ne relève pas. Sous réserve des dispositions de l'article L315-11, le conseil d'administration est composé de trois représentants de la collectivité territoriale de rattachement, dont le maire ou le président du conseil départemental ou leurs représentants respectifs, élus dans les conditions fixées au dernier alinéa du 1 de l'article L315-10 qui assure la présidence du conseil d'administration ; un représentant de la commune d'implantation si elle n'est pas représentée ; trois représentants des départements qui supportent en tout ou partie les frais de prise en charge des personnes accueillies ; deux des membres du ou des conseils de la vie sociale ou des instances de participation instituées par l'article L311-6 représentant les personnes bénéficiaires des prestations ou, à défaut, leur famille ou leur représentant légaux ; deux représentant du personnel de l'établissement donc, pour les établissements réalisant des soins éligibles à une prise en charge, un représentant du personnel médical ou thérapeutique ou, dans les établissements hébergeant des personnes âgées et dépendantes, le médecin coordonnateur ou, lorsque l'établissement ne comprend pas ces personnels dans ses effectifs, un représentant du personnel en charge des soins ; et enfin, deux personnes désignées en fonction de leurs compétences dans le champ d'intervention de l'établissement ou en matière d'action sociale ou médico-sociale.

Considérant que l'élection des membres du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 implique la nécessité de désigner un représentant de la ville au sein du conseil de la vie sociale de l'EHPAD Genève Laroque, il vous est donc proposé ce soir de désigner Mme Philomène PINTO, notre adjointe en charge de toute l'action sociale et handicap, représentante de la commune au sein du conseil de la vie sociale de l'EHPAD Genève Laroque. Sur cette délibération, des interventions, des questions ? Non ? Alors, on passe au vote. Des votes contre cette désignation de Mme PINTO ? Abstentions ? Je vous remercie.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 5

39/2026 – Désignation du représentant de la Commune au Conseil de la vie sociale du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) les Malonniers
--

Entendu le rapport présenté par Mme Brigitte VERMILLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-21,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article R. 315-6,

Vu l'article L315-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant la composition d'un Conseil d'administration des établissements publics sociaux et médico-sociaux,

Considérant le renouvellement des membres du Conseil Municipal en date du 15 mars 2026,

Considérant qu'il convient de désigner un représentant de la Commune au sein du Conseil de la vie sociale du Foyer d'Accueil Médicalisé les Malonniers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants (Pour : 28, abstention : 5)**, après un vote à main levée,

DÉSIGNE Mme PINTO Philomène comme représentante de la Commune au Conseil de la vie sociale du Foyer d'Accueil Médicalisé les Malonniers.

Mme le Maire :

On continue avec la désignation du représentant de la commune au sein du conseil de la vie sociale du foyer d'accueil médicalisé, le FAM, les Malonniers. Conformément à l'article R.315.6 du Code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration des établissements publics sociaux et médico-sociaux qui relève d'une seule commune ou d'un seul département comprend 12 membres.

Ce nombre est porté à 13 dans le cas où l'établissement public a son siège sur le territoire d'une commune dont il ne relève pas. Sous réserve des dispositions de l'article L315-11, le conseil d'administration est donc composé de trois représentants de la collectivité territoriale de rattachement, dont le maire ou le président du conseil départemental ou leurs représentants respectifs, élus dans les conditions fixées aux derniers alinéas du I de l'article L315-10 qui assure la présidence du conseil d'administration ; un représentant de la commune d'implantation si elle n'est pas représentée ; trois représentants des départements qui supportent en tout ou partie les frais de prise en charge des familles des personnes accueillies ; deux des membres du ou des conseils de la vie sociale ou des instances de participation instituées par l'article L311-6 représentant les personnes bénéficiaires des prestations ou à défaut, leur famille ou leurs représentants légaux ; deux représentants du personnel de l'établissement dont, pour les établissements réalisant des soins éligibles à une prise en charge, un représentant du personnel médical ou thérapeutique ou dans les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes, le médecin coordonnateur ou, lorsque l'établissement ne comprend pas ces personnels dans ses effectifs, un représentant du personnel en charge des soins ; deux personnes désignées en fonction de leurs compétences dans le champ d'intervention de l'établissement ou en matière d'action sociale ou médico-sociale.

Considérant que l'élection des membres du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 implique la nécessité de désigner un représentant de la ville au sein du conseil de la vie sociale du foyer d'accueil médicalisé Les Malonniers, il est donc proposé ce soir au Conseil Municipal de désigner un représentant de la commune pour siéger au sein du conseil de la vie sociale du foyer d'accueil médicalisé Les Malonniers, le FAM, et nous proposons Mme PINTO. Sur cette désignation, pas de questions ? Même chose, cinq abstentions, pareil ? Je vous remercie.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 5.

40/2026 – Désignation du représentant de la commune au Conseil de vie sociale de la Résidence pour Personnes Âgées (RPA) Arpavie Gabriel Fontaine

Entendu le rapport présenté par Mme Brigitte VERMILLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-21,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article R. 315-6,

Vu l'article L315-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant la composition d'un Conseil d'administration des établissements publics sociaux et médico-sociaux,

Considérant le renouvellement des membres du Conseil Municipal en date du 15 mars 2026,

Considérant qu'il convient de désigner un représentant au sein du Conseil de vie sociale de la Résidence pour Personnes Âgées (RPA) Arpavie Gabriel Fontaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants (Pour : 28, abstention : 5)**, après un vote à main levée,

DÉSIGNE Mme PINTO Philomène comme représentante de la Commune au Conseil de vie sociale de la Résidence pour Personnes Âgées (RPA) Arpavie Gabriel Fontaine.

Mme le Maire :

On enchaîne, toujours dans les mêmes désignations de tous nos établissements médicaux sociaux. Il s'agit là de désigner le représentant de la commune au conseil de la vie sociale de la résidence pour personnes âgées RPA Arpavie Gabriel Fontaine. Alors, c'est le même texte : je peux ne pas le relire, si vous en êtes d'accord.

Considérant que l'élection des membres du Conseil Municipal en date du 21 mars implique la nécessité de désigner un représentant au sein de ce conseil de la vie sociale de la résidence pour personnes âgées Arpavie Gabriel Fontaine, nous vous proposons, là encore, de désigner Mme PINTO. Cinq abstentions, non ?

Mme Dominique HERAULT :

Nous, on s'interrogeait juste sur, sans remettre en cause les compétences des personnes concernées, du fait qu'il y ait une adjointe aux seniors et quelqu'un qui soit membre du conseil d'administration, est-ce qu'il n'y a pas un double... enfin, un conflit d'intérêts ou une situation cocasse, du fait qu'il y ait...

Mme le Maire :

Pourquoi il y aurait un conflit d'intérêts ? Il n'y a pas d'enjeu économique là-dedans. C'est normal que la municipalité soit représentée au sein de ces conseils d'administration puisqu'ils sont sur le territoire communal et qu'ils accueillent des habitants, Morangissois entre autres. Donc ça se fait comme ça, c'est une représentation. Je siége aussi au sein de l'EHPAD Geneviève Laroque, mais en tant que représentante du président du département. C'est pour ça qu'il nous faut un représentant issu du Conseil Municipal. La logique veut que ce soit effectivement l' élu en charge de toutes ces questions sociales, handicap, qui traite au quotidien déjà avec ses établissements et qui représente la ville. Il n'y a pas de conflit d'intérêts là-dedans, il y a un conflit d'intérêts quand vous avez des enjeux économiques.

Mme Dominique HERAULT :

Est-ce qu'on peut rester impartial, quand on traite des questions liées vraiment à l'EHPAD et aux seniors, quand on a aussi la gestion ?

Mme le Maire :

Au contraire, c'est quand vous avez cette délégation à la fois du social et personnes âgées ou handicap de porter la voix de la commune dans ces instances pour s'assurer qu'effectivement, le traitement, les soins apportés, l'organisation est bien conforme à ce qu'on est en droit d'attendre de ces établissements. Mais ce sont des désignations qui correspondent, là aussi, au Code de l'action sociale et des familles. Ce n'est que la pure application de tous ces textes qui encadrent la vie d'un Conseil Municipal et ses interactions au sein de sa ville. On l'a vu quand il y a eu le changement de propriétaire dans les Girandières, la municipalité a servi de médiateur, si je puis me permettre de le dire, concernant justement l'arrivée des nouveaux propriétaires qui a généré beaucoup d'inquiétude parmi les résidents. Nous nous sommes mis autour de la table pour nous assurer que les résidents étaient bien traités, ne manquaient de rien, et nous continuons à être partie prenante dans tous ces établissements. C'est notre rôle de défendre le bien-vivre de ces résidents en situation de fragilité. Sur ces désignations, toujours cinq abstentions ? OK.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 5

41/2026 – Approbation du nombre de représentants au Conseil d'Administration de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) intercommunal « Le domaine de Charaintru » et désignation des représentants de la Commune

Entendu le rapport présenté par Mme Brigitte VERMILLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-21,

Vu le décret n° 2005-1260 du 4 octobre 2005 relatif à la composition des Conseils d'Administration des établissements publics médico-sociaux,

Considérant le renouvellement des membres du Conseil Municipal en date du 15 mars 2026,
 Considérant que pour les établissements intercommunaux, le décret prévoit à l'article R.315-9 une procédure dérogatoire à l'article R. 315-8 permettant aux maires de l'ensemble des 16 communes fondatrices de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) de Charaintru de se réunir en un collège compétent pour désigner les représentants suivants :

- Les représentants des collectivités territoriales (art R.315-9)
- Les personnes qualifiées (art R.315-14)
- Le Président du Conseil d'administration (art R.315-16)

Considérant la proposition de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) de Charaintru portant sur le nombre de représentants au Conseil d'Administration ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants (Pour : 28, abstention : 5)**, après un vote à main levée,

APPROUVE le nombre de représentants au futur Conseil d'Administration comme suit :

- Trois (3) représentants de la collectivité territoriale à l'origine de la création de l'Établissement dont l'un assurera la Présidence ;
- Un (1) représentant de la commune d'implantation si elle n'est pas représentée ;
- Trois (3) représentants des départements qui supportent, en tout ou partie, les frais de prise en charge des personnes accueillies : Deux (2) représentants du département de l'Essonne et un (1) représentant du département de Paris ;
- Trois (3) membres élus du conseil de la vie sociale ;
- Deux (2) représentants du personnel de l'établissement, dont le médecin coordinateur,
- Deux (2) personnes désignées en fonction de leurs compétences dans le champ d'intervention de l'établissement.

DÉSIGNE Mme PINTO Philomène comme représentante titulaire de la commune et Mme Jeannette BRAZDA comme représentante suppléante de la commune pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) de Charaintru.

Mme le Maire :

Sixième délibération. Il s'agit d'approuver le nombre de représentants au conseil d'administration de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, l'EHPAD intercommunal « Le domaine de Charaintru » qui est sur Savigny, et pareil, de désigner des représentants de la commune.

Alors là, c'est exactement le même, c'est toujours la même chose, c'est toujours le L300... Par contre, par courrier en date du 20 avril 2026, l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes a proposé la composition des représentants au conseil d'administration ci-après. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le nombre de représentants au futur conseil d'administration comme suit : trois représentants de la collectivité territoriale à l'origine de la création de l'établissement, dont l'un assurera la présidence ; un représentant de la commune d'implantation si elle n'est pas représentée ; trois représentants des départements qui supportent en tout ou partie les frais de prise en charge des personnes accueillies ; deux représentants du département de l'Essonne et un représentant du département de Paris ; trois membres élus du conseil de la vie sociale ; deux représentants du personnel de l'établissement, dont le médecin coordinateur ; et deux personnes désignées en fonction de leurs compétences dans le champ d'intervention de l'établissement.

Ce soir, il vous est proposé de désigner un représentant titulaire, un représentant suppléant de la commune pour siéger au sein du conseil d'administration de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD de Charaintru à Savigny-sur-Orge, où nous avons encore deux résidents dans cet établissement. Je siège également dans ce conseil d'administration, mais en tant que représentante du conseil départemental, qui supporte une partie de ces frais d'hébergement. Et donc, nous vous proposons là encore la nomination en titulaire de Mme PINTO ; et, en suppléante, de Mme BRAZDA. L'approbation du nombre de représentants, c'est l'EHPAD qui nous l'a proposé, c'est la même chose que ce que nous avons jusqu'à présent. On a des représentants de Savigny, du département, de Chilly-Mazarin, nous avons le médecin-coordonateur, le commissaire aux comptes, ou des représentants du commissaire aux comptes qui siègent, on a le personnel médical qui siège. C'est la même composition. Sur cette approbation et surtout désignation, cinq abstentions ?

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 5

42/2026 – Désignation d'un représentant de la commune pour l'Association Savinienne de Soins à Domicile (ASSAD)
--

Entendu le rapport présenté par Mme Brigitte VERMILLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'Association Savinienne de Soins à Domicile (ASSAD) en date du 25 avril 2024,

Considérant le renouvellement des membres du Conseil Municipal en date du 15 mars 2026,

Considérant que conformément à l'article 8 des statuts de l'Association Savinienne de Soins à Domicile (ASSAD), il convient de désigner un (1) représentant titulaire et un (1) représentant suppléant du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration de l'Association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants (Pour : 28, abstention : 5)**, après un vote à main levée,

DÉSIGNE Mme PINTO Philomène comme représentante titulaire de la Ville de Morangis pour siéger au Conseil d'administration de l'Association Savinienne de Soins à Domicile (ASSAD),

DÉSIGNE Mme Caroline DELAIRE comme représentante suppléante de la Ville de Morangis pour siéger au Conseil d'administration de l'Association Savinienne de Soins à Domicile (ASSAD).

Mme le Maire :

Septième délibération, la désignation d'un représentant de la commune pour l'association savinienne de soins à domicile, l'ASSAD. L'association savinienne de soins à domicile, l'ASSAD, a pour mission la gestion d'un service de soins infirmiers à domicile intervenant notamment sur les communes de Morangis, Juvisy-sur-Orge ou Savigny-sur-Orge. Ce service est autorisé et contrôlé par l'ARS, l'Agence régionale de santé d'Île-de-France. Les services rendus par l'ASSAD permettent, sur prescription médicale et à la demande des patients, d'assurer de manière organisée, coordonnée et programmée la prise en charge de soins infirmiers destinés aux personnes âgées et/ou en situation de handicap relevant d'un régime d'assurance maladie. Conformément aux dispositions du CGCT et aux statuts de l'association, les communes membres sont appelées à désigner leur représentant au sein du conseil d'administration de l'ASSAD.

Au regard de l'article 8 des statuts de l'ASSAD, il est donc proposé au Conseil Municipal de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la ville de Morangis pour siéger au conseil d'administration de l'ASSAD. Et donc, nous vous proposons de nommer : en titulaire, Mme PINTO ; et en suppléante, Mme DELAIRE.

Sur cette délibération, y a-t-il des questions ? Juste pour votre information, nous leur versons une subvention de 12 000 € qui est en lien avec le nombre de personnes suivies sur la commune, et nous avons 21 personnes qui bénéficient du service de cette association. Des votes contre ? Des abstentions ? Cinq ?

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 5

43/2026 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Sportive du collège Michel VIGNAUD

Entendu le rapport présenté par Mr Jean-Jacques LEGRAND

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de soutien financier présentée par l'Association du collège Michel VIGNAUD le 13 avril 2026,

Considérant la qualification aux finales interacadémiques prévues à Nantes les 19 et 20 mai 2026, d'une jeune équipe féminine de l'Association Sportive de collège Michel VIGNAUD,

Considérant que cette qualification constitue une réelle opportunité pour les élèves de représenter leur collège dans une compétition valorisant leur engagement et performance, tout en vivant une aventure sportive fondée l'esprit d'équipe.

Considérant la volonté de la commune de soutenir les initiatives éducatives et sportives en faveur de la jeunesse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, après un vote à main levée,

- ATTRIBUE à l'Association Sportive du collège Michel VIGNAUD, une subvention exceptionnelle de 1 000 € pour contribuer au financement du déplacement des élèves aux finales interacadémiques prévues les 19 et 20 mai 2026 à Nantes.

PRÉCISE que les crédits inscrits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Mme le Maire :

Ensuite, huitième point de notre ordre du jour, l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association sportive du collège Michel VIGNAUD. Mr LEGRAND, s'il vous plaît.

M. Jean-Jacques LEGRAND :

Bonjour à toutes, bonjour à tous. Historiquement, la commune soutenait la sélection sportive du collège Michel VIGNAUD en finançant une partie du séjour sportif qu'il organisait autrefois tous les ans. Désormais, ce séjour est organisé tous les trois ans. Toutefois, sa dernière édition remonte à une période antérieure à la crise sanitaire de 2020-2021. Aujourd'hui, l'association sportive du collège Michel VIGNAUD sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € afin de permettre à une jeune équipe féminine du collège récemment qualifiée de participer aux finales interacadémiques qui se dérouleront à Nantes les 19 et 20 mai.

Cette qualification constitue une réelle opportunité pour les élèves de représenter leur collège dans une compétition valorisant leur engagement et performance sportive tout en permettant de vivre une aventure fondée sur l'esprit d'équipe.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association sportive du collège Michel VIGNAUD une subvention exceptionnelle de 1 000 € pour contribuer au financement des finales interacadémiques prévues les 19 et 20 mai 2026.

Mme le Maire :

Merci, Mr LEGRAND. Sur cette proposition de subvention, y a-t-il des questions, des demandes de compléments d'information ? Non, c'est bon ? Alors, on passe au vote. Des votes contre ? Des abstentions ? Unanimité, je vous en remercie.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

44/2026 – Avenant à la convention d'occupation et d'utilisation du domaine public avec la société FOOTGOLF GREENPARK

Entendu le rapport présenté par Mr Jean-Jacques LEGRAND

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) et notamment ses articles L. 2121-1, L. 2122-1 à L. 2122-4,

Vu la délibération 009/2022 du 24 janvier 2022 approuvant la convention d'occupation et d'utilisation du domaine public au profit de la société Footgolf GreenPark 91,

Vu la délibération 64/2025 portant prolongation de la convention d'occupation et d'utilisation du domaine public avec la société Footgolf GreenPark 91,

Considérant la demande formulée par la société Footgolf GreenPark 91 visant à modifier la convention initiale par une prolongation d'occupation de domaine public pour une durée de trois (3) années supplémentaires afin de lui permettre de procéder à des investissements,

Considérant qu'il convient de revoir les modalités financières de la redevance d'occupation du domaine public selon l'échéancier précisé dans l'avenant annexé à la convention,

Considérant la demande de l'occupant de pouvoir procéder à une sous-location ainsi qu'à une cession ou transfert de fonds de commerce, sous réserve de l'accord préalable de la commune,

Considérant qu'au regard de ces évolutions substantielles, il convient de rapporter la délibération 64/2025 portant prolongation de la convention d'occupation et d'utilisation du domaine public avec la société Footgolf GreenPark 91.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité (Pour : 28, Contre : 5)**, après un vote à main levée,

- RAPPORTE la délibération N° 64/25 du 16 septembre 2025.

APPROUVE l'avenant de prolongation d'occupation et d'utilisation du domaine public avec la société Footgolf GreenPark pour une durée de trois (3) ans, soit jusqu'au 31 janvier 2034.

- FIXE une redevance d'occupation du domaine public fixée à 210 euros HT mensuels du 1^{er} juin 2026 au 31 décembre 2030 puis de 350 euros HT mensuels à compter du 1^{er} janvier 2031.
- PRÉCISE que la société Footgolf GreenPark 91 est autorisée à procéder à une sous-location ainsi qu'à une cession ou un transfert du fonds de commerce, sous réserve de l'accord préalable de la ville.
- DIT que les autres dispositions des articles de la convention initiale adoptée par délibération n° 009/2022 du 24 janvier 2022 restent inchangées.

- AUTORISE le Maire à signer l'avenant de prolongation de la convention d'occupation et d'utilisation du domaine public ainsi que tout document y afférent, au profit de la société Footgolf GreenPark 91.

Mme le Maire :

Neuvième point de notre ordre du jour, Mr LEGRAND toujours, avec un avenant à la convention d'occupation du domaine public avec la société FOOTGOLF GREENPARK.

M. Jean-Jacques LEGRAND :

Par délibération numéro 009/22 du 24 janvier 2022, la ville a signé une convention d'occupation et d'utilisation du domaine public avec la société FOOTGOLF GREENPARK portant sur l'occupation du terrain situé lieu-dit La Galande, avenue de la Croix Boissolière, à Morangis, pour une durée de 9 ans, à compter du 1^{er} février 2022 au 31 janvier 2031. Cette convention a fait l'objet d'un avenant portant prolongation de la convention d'occupation et d'utilisation du domaine public, approuvé par délibération au Conseil Municipal du 16 septembre 2025, afin de permettre à la société FOOTGOLF GREENPARK de poursuivre son activité dans les meilleures conditions.

Il est proposé au Conseil Municipal de rapporter la délibération du 16 septembre 2025 en vue d'intégrer au sein d'un nouvel avenant les dispositions suivantes : la prolongation de l'occupation du domaine public pour une durée de 3 années supplémentaires, soit jusqu'au 1^{er} février 2034 ; la fixation d'une redevance d'occupation du domaine public selon l'échéancier suivant, 210 € hors taxes mensuels du 1^{er} juin 2026 au 31 décembre 2030, 350 € hors taxes mensuels du 1^{er} janvier 2031 au 31 janvier 2034 ; la possibilité pour l'occupant de procéder à une sous-location sous réserve de l'accord préalable de la commune ; l'obligation pour la société FOOTGOLF GREENPARK de solliciter l'accord préalable de la ville en cas de cession ou transfert du fonds de commerce. Il convient de préciser que les autres dispositions de la convention initiale, adoptées par délibération du 009/22 du 24 janvier 2022, restent inchangées. En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de rapporter la délibération n° 64/2025 du 7 septembre 2025 ; d'approuver l'avenant de la convention d'occupation et d'utilisation du domaine public avec la société FOOTGOLF GREENPARK annexé ; d'autoriser le maire à signer ledit avenant ainsi que tout document s'y rapportant.

Mme le Maire :

Merci, Mr LEGRAND. Sur cette délibération, des questions ? Des interventions ? Mme HERAULT ?

Mme Dominique HERAULT :

Oui, là, on a beaucoup de questionnements sur cette délibération. Elle prévoit une prolongation d'occupation du domaine public jusqu'en 2034, mais également la possibilité de sous-louer et de céder le fonds de commerce. Nous nous interrogeons sur plusieurs points. Comment avez-vous évalué la redevance à 210 € hors taxes mensuels puis 350 en 2030 ? Ça me paraît extrêmement faible au regard de la surface occupée, de l'exploitation économique et de la privatisation d'un bien communal. Cette somme, est-ce qu'elle correspond vraiment à la valeur du domaine public occupé et à l'activité exercée ? Quelle garantie vous conserverez en cas de cession ou de sous-location ? Et quelles protections sont prévues pour préserver les intérêts de la commune sur une durée aussi longue, puisqu'elle va jusqu'en 2034 ?

Alors, j'aimerais aussi que vous m'indiquiez quelle méthode est utilisée pour fixer cette redevance, si une estimation de la valeur économique a été réalisée et si la commune dispose d'une vision globale du rendement réel de son domaine public. Je sais que vous allez me dire qu'à l'époque, l'entretien du golf coûtait très cher à l'année à la commune et qu'il y a eu la construction d'un bâtiment, donc c'est pour ça qu'il y a eu une redevance faible. Mais aujourd'hui, le gérant, M. PRETOT, est-ce qu'il vous a présenté un nouveau business plan avec des objectifs, des comptes, des bilans de l'entreprise ? Est-ce qu'une somme si faible, au regard de ce que d'autres personnes payent pour occuper le domaine public, est-ce qu'il n'y a pas, voilà, une échelle ? J'aimerais avoir des explications sur toute cette partie-là, s'il vous plaît.

M. Jean-Jacques LEGRAND :

M. PRETOT, quand il s'est présenté à nous, il n'y avait qu'une seule personne qui nous avait proposé de reprendre ce domaine-là. L'état où il était, vous le connaissiez peut-être avant, était vraiment désastreux, pas entretenu, pratiquement plus de joueurs de golf. Donc cette personne s'était engagée à l'entretenir, déjà d'une part ; il a investi 400 000 € ne serait-ce que pour remettre en état, sur ses fonds propres. Nous, ça ne nous a coûté absolument rien. Il s'est engagé à payer l'eau, l'électricité, tout ce qui allait avec, et l'entretenir dans l'état où il est aujourd'hui.

Mme le Maire :

Pour le montant de la redevance, on a fait un benchmark avec d'autres associations. La municipalité n'est pas là pour gagner de l'argent sur les activités. En l'occurrence, on a une entreprise, puisque c'est une entreprise, qui s'est portée volontaire et intéressée pour reprendre cet équipement tombé en désuétude puisque sous l'équipe Pascal NOURY, le golf est mort très rapidement puisqu'en deux ans, tout a disparu. Plus de golfeurs, partis jouer ailleurs. Il reste encore une équipe, qui s'appelle le Fer 7, qui est toujours référencée morangissoise, mais qui ne joue plus puisqu'il n'y a plus de moyens de le faire. Et lorsque ce repreneur s'est présenté, il s'est effectivement engagé à tout prendre en charge. Ça reste un bien communal, c'est pour ça que nous signons une convention avec lui, c'est pour ça que nous avons un droit de regard sur tout ce qui se passe. Et aujourd'hui, il souhaiterait proposer une petite restauration rapide pour pouvoir fidéliser un peu plus les gens. Il organise un certain nombre d'événements. On les rencontre régulièrement, on les suit régulièrement. C'est un site qui a retrouvé vie, mais qui, économiquement, peine à trouver son public. D'autant plus que c'est une situation précaire, puisque vous connaissez le combat de notre municipalité pour obtenir le prolongement de la ligne 14 ou 18, et que si demain nous avions gain de cause, il faudrait envisager effectivement une traversée de ce secteur-là pour pouvoir rejoindre le RD118. Donc il sait très bien que, du jour au lendemain, on peut lui demander de tout démonter et de s'en aller puisque ce serait un projet d'intérêt public, et donc force serait à la municipalité et au porteur de ces projets-là, en l'occurrence la SGP, de nous rendre notre terrain.

C'est un terrain entretenu, qui ne nous coûte rien. Une activité supplémentaire sur la ville, on ne communique même pas sur son activité puisque ça n'est pas une association au sens des associations que nous accueillons sur notre commune. On leur a mis un panneau signalétique en ville, « FOOTGOLF ». Voilà ce que ça coûte à la municipalité depuis quelques années.

Mme Dominique HERAULT :

La redevance est quand même symbolique, vous l'admettez.

Mme le Maire :

Oui, on l'admet. Tout à fait.

Mme Dominique HERAULT :

Quand on voit qu'on loue le terrain d'honneur de foot pour quatre heures huit fois plus cher que...

Mme le Maire :

Mais ce n'est pas du tout la même chose. Le terrain de foot, c'est un équipement communal qui coûte cher à entretenir. Là, c'est un équipement qui ne nous coûte rien.

Mme Dominique HERAULT :

Ils ont les contrats d'électricité à leur nom et... ?

Mme le Maire :

Bien sûr que tout est à leur nom, l'eau, l'électricité... Donc on ne va pas en plus demander des sommes élevées à des gens qui entretiennent, qui ont amené une autre activité sur la ville.

Quand il y a des retransmissions de match, nous, on ne le fait pas, ils organisent l'événement en parallèle.

Mme Dominique HERAULT :

On n'a pas dû demander des sommes pharaoniques non plus.

Mme le Maire :

Non, mais ça leur coûte déjà beaucoup. Ça nous coûterait bien plus cher si nous devions continuer à le maintenir. Il faut savoir qu'il n'y a eu aucun autre repreneur sur ce terrain. Sachant que c'est un espace vert que nous souhaitons maintenir dans une zone pavillonnaire à proximité du foot, ce sont d'autres activités qui ont été proposées et ça nous paraissait un bon deal, voilà, avec toujours le regard de la ville sur tout ce qui s'y passe. Les gens sont très contents, les riverains sont très contents d'avoir eu le maintien d'un espace vert entretenu et qui ne pose pas de nuisances particulières. Bon, c'est vrai, quand il y a une retransmission de match ou autre, mais c'est eux-mêmes qui assurent leur sécurité ; ils nous préviennent lorsqu'ils veulent organiser un événement à caractère plus public et ils organisent, ils prennent en charge leur sécurité. On n'a jamais eu de débordement, donc c'est du gagnant pour la municipalité. Le centre de loisirs y va également.

Effectivement, ils ont investi énormément d'argent, ils ont fait des aménagements qualitatifs. Je ne sais pas si vous êtes allée visiter, mais en tout cas, c'est un équipement dont on n'a pas à se plaindre sur la ville. Donc, sur cet avenant à la convention d'occupation, est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 5

45/2026 – Tarification des activités de l'été 2026

Entendu le rapport présenté par Mr Pascal LEROY

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2313,

Considérant que durant la période estivale, la ville de Morangis propose aux administrés un programme varié d'activités culturelles et sportives ainsi que diverses sorties favorisant les rencontres et les échanges entre les participants.

Considérant que certaines activités sont soumises à une tarification en vue de maîtriser les coûts de fonctionnement et garantir l'engagement des participants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, après un vote à main levée,

- **FIXE** les tarifs suivants pour les activités organisées pendant l'Été 2026 :

Activités	Tarif par personne
<u>Sorties Séniors</u> - Journée au Tréport - Journée au Château de Vaux-le-Vicomte	30 €/personne 30 €/personne
<u>Sorties Familles</u> - Winnoland - Journée au Lac d'Orient - Journée en Baie de Somme - Pique-nique et jeux au Parc de Sceaux	7 €/personne de + de 12 ans 5 €/enfant entre 3 et 12 ans - Gratuit/enfant de moins de 3 ans 5 €/personne - Gratuit/enfant de moins de 3 ans

<u>Sorties Intergénérationnelles</u> • Château de Breteuil • Drakkar Ludik' (ludothèque) à Longjumeau • Sortie fluviale en bateaux électriques à Levallois • Pique-nique et bowling de Ballainvilliers	• 20 €/personne • 10 €/personne • 20 €/personne • 10 €/personne
---	--

- PRÉCISE que la vente de ces produits sera encaissée sur la régie « Fête et cérémonies ».

Mme le Maire :

Le point n° 10, la tarification des activités de l'été 2026. Mr LEROY, s'il vous plaît.

M. Pascal LEROY :

Merci, Mme le Maire, bonsoir à tous. Durant la période estivale, la ville de Morangis propose aux administrés un programme varié d'activités culturelles et sportives ainsi que diverses sorties favorisant les rencontres et les échanges entre les participants.

La majorité de ces activités nécessitent une inscription. Certaines d'entre elles sont soumises à une tarification révisée annuellement en fonction des activités proposées. Cette tarification répond à deux objectifs : maîtriser les coûts de fonctionnement et garantir la présence des participants, un engagement en nombre minimum. Il est donc demandé au Conseil Municipal de fixer les tarifs pour les activités suivantes organisées pendant l'été 2026 :

- Les sorties Seniors, nous avons une journée au Tréport, une journée au Château de Vaux-le-Vicomte pour 30 € par personne à chaque fois.
- Les sorties Familles, nous avons Winnoland, une journée au lac d'Orient, une journée en Baie de Somme pour 7 € par personne pour les plus de 12 ans, 5 € pour les enfants entre 3 et 12 ans et gratuité pour les enfants de moins de 3 ans. Et un pique-nique et des jeux au Parc de Sceaux pour 5 € par personne et gratuité, encore une fois, pour les enfants de moins de 3 ans.
- Quant aux sorties Intergénérationnelles, le Château de Breteuil, le tarif est fixé à 20 € par personne. Drakkar Ludik', une ludothèque à Longjumeau, à 10 € par personne. La sortie fluviale en bateaux électriques à Levallois à 20 € par personne. Et le pique-nique et bowling de Ballainvilliers à 10 € par personne.

Mme le Maire :

Merci. Sur cette tarification des activités de l'été, identique à celle de l'année dernière, sauf pour une des sorties qui est plus éloignée, la journée au Tréport, c'est ça, qui est à 30 €, qui est donc reconduite à l'identique par rapport à l'été 2025, y a-t-il des questions ? Des votes contre ? Abstentions ? Unanimité, je vous remercie. Et donc, les inscriptions de l'été vont avoir lieu très prochainement, justement, puisque c'est très demandé, ça part très vite.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

46/2026 – Mise en place de l'indemnité de manquement de fond

Entendu le rapport présenté par Mme Brigitte VERMILLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L712-1 et L714-4,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montants du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État

Vu la délibération de l'assemblée délibérante n° 051/2018 du 28 mai 2018 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)

Vu la délibération n° 117/2020 du 10 décembre 2020 portant modification des délibérations relatives au RIFSEEP,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante n° 55/2025, portant modification de la délibération n° 117/2020 du 10 décembre 2020, et notamment sur les modalités d'application du nouveau Complément Indemnitaire Annuel (CIA),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, après un vote à main levée,

DÉCIDE d'instituer une indemnité de maniement de fonds au profit des fonctionnaires titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel, régulièrement chargés des fonctions de régisseur, titulaire ou suppléant, d'avances ou de recettes ou des deux fonctions cumulées. Cette indemnité sera donc octroyée au suppléant lorsque ce dernier assure effectivement le remplacement du régisseur titulaire.

Un même régisseur, chargé de plusieurs régies peut percevoir plusieurs indemnités de responsabilité.

PRÉCISE que le versement de cette indemnité est par ailleurs cumulable avec le RIFSEEP et ne peut faire l'objet d'une rétroactivité.

DIT que le versement de l'indemnité de maniement de fonds de la collectivité est en fonction d'un barème de référence, fixé par arrêté du ministre chargé du budget, selon le tableau ci-dessous :

Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (régisseur d'avances) ou montant moyen des recettes encaissées mensuellement (régisseur de recettes)	Montant total du maximum pour un régisseur d'avances et de recettes	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle *
De 0 € à 1 220 €	De 0 € à 2 440 €	110 €
De 1 221 € à 3 000 €	De 2 441 € à 3 000 €	110 €
De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	120 €
De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	140 €
De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	160 €
De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	200 €
De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	320 €
De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	410 €
De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	550 €
De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	640 €
De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 € à 300 000 €	690 €
De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 € à 760 000 €	820 €

De 760 001 € à 1 500 000 €	De 760 001 € à 1 500 000 €	1 050 €
Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	46 € par tranche de 1 500 000

AJOUTE que l'indemnité fixée par la présente délibération fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

AUTORISE Madame le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'indemnité versé aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus.

INFORME que les crédits sont inscrits au budget de l'année.

Mme le Maire :

La mise en place de l'indemnité de maniement de fonds. Alors, on n'a pas de convoyeur de fonds chez nous, mais on pourrait le penser. Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, dit RIFSEEP, a été instauré par la collectivité en 2018. Ce régime indemnitaire n'était pas cumulable avec l'indemnité allouée aux régisseurs, mais qui pouvait être remplacée par l'attribution d'une part de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise, ce qui a été mis en place à Morangis. Un arrêté du 21 janvier 2025 est venu compléter la liste des indemnités pouvant être cumulées avec le RIFSEEP. Ainsi, l'indemnité de maniement de fonds devient cumulable à compter du 31 janvier 2025 avec le RIFSEEP. Cette indemnité est attribuée aux agents qui assurent les fonctions de régisseurs d'avances et/ou de recettes ainsi qu'aux mandataires suppléants lorsque ces derniers assurent effectivement le remplacement du régisseur. Seuls les agents titulaires et stagiaires de la fonction publique occupant un emploi à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel peuvent prétendre à l'indemnité de maniement de fonds.

Pour verser cette indemnité, une délibération est nécessaire. Elle doit préciser les montants de l'indemnité de maniement de fonds selon le barème de référence fixé par arrêté du ministre chargé du budget. L'arrêté en vigueur étant celui du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée au régisseur d'avances et/ou de recettes ci-dessous détaillées. Alors, vous m'épargnez la lecture du montant maximum de l'avance. Vous avez les tableaux, et donc il est précisé qu'un même régisseur chargé de plusieurs régies peut percevoir plusieurs indemnités de responsabilité. Il vous est proposé ce soir d'instaurer l'indemnité du maniement de fonds, effectivement, en fonction des différentes régies.

Alors, pour la complétude de votre information, nos agents, lorsqu'ils perçoivent cette indemnité, c'est calculé au temps effectif de la régie. Nous comptabilisons trois régies en dépenses et nous comptabilisons quatre régies en recettes. Nous avons des agents titulaires et nous avons des agents suppléants. Pour vous donner les régies en dépenses, nous avons Lézardrieux, nous avons le Pôle Jeunesse Citoyenneté et nous avons le Pôle Finances global. Et en recettes, nous avons le guichet unique, nous avons l'animation locale événementielle, nous avons l'état civil et enfin, la régie classique. Donc sept régies, et le montant de cette indemnité est cumulable avec le RIFSEEP et ne peut pas faire l'objet non plus d'une réactivité, et c'est versé en une fois,

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

47/2026 – Création d'un Comité Social Territorial (CST) et de la Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail (FSSSCT), commun Ville, CCAS et Caisse des Écoles

Entendu le rapport présenté par Mme Brigitte VERMILLET

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L251-5 à L251-10, L252-8 à L252-10, L254-2 à L254-4, ainsi que ses articles R251-35 à R251-37, R252-30 à R252-33, R252-34 à L252-40 et R252-41 à R252-51,

Vu la délibération n° 029/2022 du 30 mai 2022, portant création d'un Comité Social Territorial (CST) et de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (FSSSCT) commun Ville, CCAS et Caisse des Écoles,

Considérant que les textes réglementaires précisent qu'il appartient à l'autorité territoriale de déterminer le nombre de représentants du personnel au CST, le maintien ou non du paritarisme avec le collège des représentants de l'employeur et le recueil de leur avis, au moins 6 mois avant la date du scrutin,

Considérant qu'il appartient également à l'autorité territoriale de définir ces mêmes modalités dans le cas de la mise en place d'une Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail (FSSSCT),

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 255 agents soit 181 femmes (71 %) et 74 hommes (29 %) pour la ville et, de 7 agents soit 7 femmes (100 %) et 0 homme (0 %) pour le CCAS,

Considérant qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une commune et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés (CCAS et Caisse des Écoles) de créer un Comité Social Territorial commun aux agents de la commune et de l'établissement à condition que l'effectif total concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial (CST) et d'une Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail (FSSSCT) uniques pour l'ensemble des agents de la Ville, du CCAS et pour la Caisse des Écoles de Morangis,

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels et contrats de droit privé au 1^{er} janvier 2026 sont de 255 pour la Ville et, de 7 pour le CCAS,

Considérant qu'au moins 200 agents relèvent du Comité Social Territorial (CST),

Vu l'information aux représentants du personnel,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, après un vote à main levée,

- APPROUVE la création d'une instance unique et commune pour le Comité Social Territorial (CST) et la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (FSSSCT) au profit de la ville, le CCAS et la Caisse des Écoles,
- FIXE le nombre de représentants du personnel titulaires à 5 représentants pour le Comité Social Territorial (CST) et la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (FSSSCT) pour la Ville, le CCAS et la Caisse des Écoles,
- MAINTIENT le paritarisme numérique et FIXE à 5 le nombre de représentants titulaires de l'employeur au Comité Social Territorial (CST) et à la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (FSSSCT) pour la Ville, le CCAS et la Caisse des Écoles,
- DÉCIDE de recueillir l'avis des représentants du Comité Social Territorial (CST) et de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (FSSSCT) sur toutes les questions relatives à :

⇒ L'organisation des services (modification des organigrammes liée à des restructurations de services, décisions de délégation de service public, conclusion d'un marché public affectant

un nombre important d'agents, protocole d'accord sur le droit syndical, transfert d'un service vers un établissement public intercommunal, taux de promotion pour les avancements de grade, certains cas de suppressions de postes, etc.)

⇒ Le fonctionnement des services (Aménagement du temps de travail, modalités d'organisation des congés annuels, télétravail, régime d'autorisations d'absences, etc.)

⇒ Les évolutions des administrations ayant un impact sur le personnel (Mise en place de procédures dématérialisées, de schéma informatique, d'un intranet, d'un système de géo localisation des véhicules, etc.)

⇒ Les grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences (GPEEC...)

⇒ Les grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition (exemple : RIFSEEP)

⇒ La formation, l'insertion, la promotion de l'égalité professionnelle (conditions d'exercice du droit à la formation notamment)

⇒ Les sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité, les conditions de travail

⇒ Les aides à la protection sociale complémentaire et l'action sociale

⇒ Les dispositifs de titularisation

Les compétences sont listées dans l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

- D'autres points relèvent d'une simple information au Comité Social Territorial. Par exemple, le rapport annuel sur l'obligation des dispositions relatives à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés

Mme le Maire :

Point n° 12, la création du Comité Social Territorial, dit CST, et de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail, FSSSCT, unique, et le rattachement du CCAS et de la Caisse des Écoles au CST de la ville. Le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 a instauré le comité social territorial et la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail qui ont remplacé, après les élections professionnelles du 8 décembre 2022, le comité technique (CT) et le comité d'hygiène, sécurité et des conditions de travail (le CHSCT) dans chaque collectivité.

Le calendrier des élections professionnelles instaure la nécessité pour chaque collectivité de consulter les organisations syndicales sur la composition du comité social territorial (CST) et de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail (le FSSSCT) six mois avant le scrutin, soit le 10 juin 2026 au plus tard.

Une délibération fixant le nombre de titulaires représentants du CST, le maintien ou non de la parité avec les représentants de la collectivité et le recueil ou non de leur voix délibérative qui peut être sur tout ou partie des questions doit également être présentée au Conseil Municipal avant le 10 juin 2026. Cette délibération devra également mentionner le nombre de titulaires représentants de la formation spécialisée, le maintien ou non de la parité avec les représentants de la collectivité et le recueil ou non de leur voix délibérative.

Considérant la délibération n° 029/2022 du 30 mai 2022 portant création d'un CST et d'une FSSSCT communs pour la ville, le CCAS et la Caisse des Écoles, il convient aujourd'hui de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel au comité social territorial (CST), du maintien ou non de la parité avec les représentants de la collectivité et le recueil de leur voix délibérative sur tout ou partie des questions ; de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel pour la formation spécialisée FSSSCT, du maintien ou non de la parité avec les représentants de la collectivité et le recueil de leur voix délibérative sur tout ou partie des questions.

Les seuils pour le nombre de représentants du personnel au CST sont les suivants. Pour les effectifs des agents qui relèvent du CST et de la FSSSCT, c'est en fonction effectivement du nombre d'agents et en face, vous avez donc forcément le nombre de représentants titulaires du personnel. L'effectif des agents regroupés ville, CCAS et caisses des écoles est supérieur aujourd'hui à 200 et il est inférieur à 1 000.

Il est donc proposé ce soir de créer une instance unique et commune pour le CST et la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail (FSSSCT) au profit de la ville, du CCAS et de la Caisse des Écoles ; de fixer le nombre de représentants du personnel titulaire à 5 représentants pour le CST et la formation spécialisée (FSSSCT) pour la ville, le CCAS et la Caisse des Écoles ; de maintenir le paritarisme numérique ; et de fixer à 5 le nombre de représentants titulaires de l'employeur au CST et au FSSSCT pour la ville, le CCAS et la Caisse des Écoles ; de recueillir par le CST et le FSSSCT l'avis de représentants sur toutes les questions qui sont relatives à l'organisation des services, la modification des organigrammes liés à des restructurations de services, des décisions de délégation de service public, la conclusion d'un marché public affectant un nombre important d'agents, le protocole d'accord sur le droit syndical, le transfert d'un service vers un établissement public intercommunal, les taux de promotion pour les avancements de grade, certains cas de suppression de postes, le fonctionnement des services, l'aménagement du temps de travail, les modalités d'organisation des congés annuels, le télétravail, les régimes d'autorisation d'absence, les évolutions des administrations ayant un impact sur le personnel, par exemple la mise en place de procédures dématérialisées, de schémas informatiques, d'un intranet, d'un système de géolocalisation des véhicules, les grandes orientations relatives aux effectifs emploi et compétences, les grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition, la formation, l'insertion, la promotion de l'égalité professionnelle dans les conditions d'exercice du droit à la formation notamment, les sujets d'ordre général qui intéressent l'hygiène, la sécurité, les conditions de travail, les aides à la protection sociale complémentaires et l'action sociale, les dispositifs de titularisation. Toutes ces compétences sont listées dans l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il convient de préciser que certains points relèvent d'une simple information au comité social territorial ; c'est notamment le cas avec le rapport annuel sur l'obligation des dispositions relatives à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés.

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels et contrats de droit privé au 1^{er} janvier 2026 sont de 255 pour la ville et de 7 pour le CCAS ; considérant qu'au moins 200 agents relèvent du comité social territorial, du CST ; vu l'information aux représentants du personnel, nous vous proposons ce soir de fixer à 5 le nombre de représentants pour le CST et la formation FSSSCT pour la ville, le CCAS et la Caisse des Écoles, de maintenir le paritarisme numérique, puisque c'est ce qui était sur le mandat qui vient de s'achever, et de fixer à 5 le nombre de représentants titulaires de l'employeur au CST et au FSSSCT pour la ville, le CCAS et la Caisse des Écoles il vous est proposé, d'approuver la création de cette instance unique et commune pour le CST et le FSSSCT, et enfin de recueillir l'avis des représentants du CST et de la FSSSCT sur toutes les questions relatives que je vous ai énoncées tout à l'heure.

Sur cette délibération, est-ce qu'il y a des questions, des demandes de précision ? OK. On passe au vote. Des votes contre ? Abstentions ? Unanimité, je vous remercie. Je tiens à saluer d'ailleurs, à cet instant de cette délibération, à la fois le travail qui a été fait par notre direction générale au cours du mandat qui s'est écoulé, avec toutes les négociations qui ont été conduites, que ce soit sur le temps de travail, sur le télétravail, sur un certain nombre de sujets pour nos agents. Tout a toujours été voté à l'unanimité, avec un nombre conséquent de réunions et d'échanges, et je remercie à côté de l'administration tous les élus particulièrement assidus à ces réunions de CST, de FSSSCT, qui ont vraiment accompagné ces sujets sont souvent techniques, mais qui concernent le bien-être de nos agents au travail et leur évolution. Donc un grand merci à tous pour tout ce qui a été porté au cours du précédent mandat, et nous avons déjà un très beau chantier à ouvrir sur celui-ci. Unanimité, je vous en remercie.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

48/2026 – Prorogation de l'emploi non permanent de Conseiller Numérique France Services, dans le cadre d'un contrat de projet du dispositif « inclusion numérique » du plan de relance

Entendu le rapport présenté par Mme Brigitte VERMILLET

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2°,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux contractuels,

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Vu la délibération n° 036/2021 du 31 mai 2021, portant création d'un emploi non permanent de Conseiller Numérique France Service, dans le cadre d'un contrat de projet du dispositif « inclusion numérique » du plan de relance, pour une durée de deux ans,

Vu la délibération n° 055/2023 du 26 juin 2023, portant prorogation de l'emploi non permanent de Conseiller Numérique France Services, dans le cadre d'un contrat de projet du dispositif « Inclusion numérique » du plan de relance,

Considérant que, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade correspondant à l'emploi créé,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures.

Considérant l'avis favorable reçu par la Municipalité pour renouveler le dispositif Conseiller Numérique France Services, afin de faciliter l'accès des administrés au numérique, et la nécessité de recruter une personne ayant une expertise en matière de numérique pour concrétiser ces projets,

Considérant la nécessité de prolonger la nomination du Conseiller Numérique sur un contrat de projet au-delà du 31 décembre 2026, et de maintenir l'accès des administrés au numérique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, après un vote à main levée,

DÉCIDE la prorogation pour une durée d'un (1) an, de l'emploi de Conseiller Numérique France Services à temps complet pour une quotité de temps de travail égale à 35 heures

hebdomadaires sur un contrat de projet, dans les mêmes conditions que celles initialement stipulées sur les délibérations n° 036/2021 du 31 mai 2021 et n° 055/2023 du 23 juin 2023.

PRÉCISE que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de rédacteur territorial.

PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Mme le Maire :

Point n° 13, la prorogation pour un an de l'emploi non permanent du conseiller numérique France Service dans le cadre du volet inclusion numérique du plan de relance. Le 31 mai 2021, la municipalité a délibéré sur la création d'un emploi non permanent de conseiller numérique France Service dans le cadre d'un contrat de projet du dispositif inclusion numérique du plan de relance pour une durée de deux ans.

Ce dispositif France Service initialement créé pour une durée de deux ans a été reconduit, permettant aux collectivités qui y ont adhéré de proroger le poste pour une durée maximale de trois ans. Ce dispositif a été reconduit par délibération n° 055/2023 du 26 juin 2023, permettant de renouveler le contrat du conseiller numérique France Service dans le cadre d'un contrat de projet du dispositif inclusion numérique du plan de relance. Dans un contexte budgétaire contraint affectant directement la pérennité du dispositif conseiller numérique, l'Agence nationale de la cohésion des territoires souhaite ouvrir autant que possible ses outils et ressources à l'ensemble des médiateurs numériques, qu'ils soient financés ou non dans le cadre du dispositif conseiller numérique.

La subvention totale s'élevait, entre 2023 et 2026, à 42 500 €. Initialement, elle était fixée à 50 000 €. Elle a été versée en trois fois de la manière suivante : 17 500 € la première année, 12 500 € la seconde année et 12 500 € la troisième année. Cette subvention devrait disparaître en 2027 et seules les maisons France Service pourront bénéficier de subventions de la part de l'État. Toutefois, le dispositif ayant été renouvelé, il convient de délibérer afin de proroger le contrat projet pour une durée d'une année supplémentaire. Le recrutement du conseiller numérique actuellement en poste sera renouvelé pour une période d'un an, selon les modalités du contrat initial, sur le grade de rédacteur catégorie B à temps complet dans le cadre d'un contrat de projet. Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter les modalités de renouvellement du contrat du conseiller numérique. Sur cette délibération, y a-t-il des questions ? Mme HERAULT ?

Mme Dominique HERAULT :

J'avais juste une question sur si vous envisagez, à terme, de maintenir durablement cette fonction et sous quel statut ? Parce qu'après, ça va devenir un poste titulaire au-delà de cinq ans, il me semble.

Mme le Maire :

Nous envisageons effectivement de maintenir ce poste puisqu'aujourd'hui, notre agent est un peu multicasquettes, puisqu'à la fois il fait de la formation en direction des personnes qui ont besoin de toute cette approche numérique, vous connaissez tous le niveau de fracture numérique de notre pays et quelles que soient les générations et quelles que soient les classes sociales, on le voit mais aussi en mairie régulièrement. Un travail d'accompagnement de nos équipes dans le cadre du bus itinérant France Service, qui a été labellisé France Service ; également, dans notre programme, nous avons porté la question de l'intelligence artificielle et sa place notamment dans la fonction publique, que ce soit dans nos services ou dans la façon dont on traite un certain nombre de sujets. Nous réfléchissons à pouvoir prolonger ce poste et le flécher notamment sur tout ce qui est le volet intelligence artificielle, tout en maintenant bien évidemment cette médiation numérique particulièrement importante auprès de notre population. Sachant qu'il y aura des dispositifs d'accompagnement sur l'intelligence artificielle, que ce soit porté par la métropole, le département ou d'autres collectivités partenaires qui commencent déjà à s'engager sur ces questions-là.

Sur cette prorogation d'un an pour notre agent, est-ce qu'il y a, s'il n'y a plus de questions, des votes contre ? Des abstentions ? Unanimité, merci.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

49/2026 – Indemnité pour frais de représentation du Maire

Entendu le rapport présenté par Mme Brigitte VERMILLET

Vu l'article L.2123-19 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, après un vote à main levée,

ATTRIBUE à Madame le Maire une indemnité au titre des frais de représentation dans la limite d'un plafond annuel fixé à 2 000 €,

PRÉCISE que cette indemnité sera utilisée au fur et à mesure de l'engagement des dépenses du Maire sur la base des frais réels supportés et sur production de justificatifs correspondants,

DIT que cette indemnité sera attribuée jusqu'à la fin du mandat avec proratisation pour les années incomplètes,

PRÉCISE que les crédits seront inscrits sur le budget principal de la Ville.

Mme le Maire :

Quatorzième délibération, indemnité pour frais de représentation du Maire. L'article L2123-9 prévoit que le Conseil Municipal peut voter sur les ressources ordinaires des indemnités au maire pour frais de représentation. Cette indemnité est destinée à couvrir les frais inhérents aux dépenses du maire dans le cadre de ses missions de représentation pour la ville, cadeaux protocolaires, fleurs, invitations dans le cadre de rencontres institutionnelles et autres. Cette indemnité peut être forfaitisée ou prendre la forme de remboursement de frais sur présentation de justificatifs. Il est donc proposé au Conseil ce soir d'attribuer à Mme le Maire une indemnité au titre des frais de représentation dans la limite d'un plafond annuel fixé à 2 000 € et de préciser que cette indemnité sera utilisée au fur et à mesure de l'engagement des dépenses du maire sur la base des frais réels supportés et sur production de justificatifs correspondants.

L'idée, c'est que cette enveloppe, ne soit pas attribuée d'office. Certains collègues se font verser une indemnité mensuelle, ce que je ne souhaite pas. Par contre, sur le mandat précédent, tout ce qui a été engagé, je l'ai engagé sur mes fonds propres deux-trois fois des sommes que j'ai engagées à titre personnel pour la ville. Je l'ai fait au titre de la ville lorsque, par exemple, nous sommes allés sur le jumelage en Allemagne. On est invité en Allemagne, mais il y a un moment, où le Maire se doit d'être en capacité de réinviter au cours d'une soirée, un dîner avec le Maire, ses collaborateurs, etc. Je l'ai fait sur mes fonds propres et je ne le regrette absolument pas. Mais les services m'ont dit que les situations pouvaient se présenter, des cadeaux protocolaires ; si je veux choisir moi un cadeau protocolaire qui n'est pas fourni dans le secteur, si je suis sur Paris et que je pense que ce serait bien de faire tel ou tel cadeau lorsqu'on va accueillir le consul du Portugal ou l'ambassadeur, le représentant de l'ambassade d'Allemagne comme on a eu encore sur la Fête de l'Europe, que je ne sois pas verrouillée sur ce type d'achat. Donc je ne souhaite pas, d'abord, que cette somme soit versée mensuellement, parce qu'il y a des mois où il n'y aura aucune dépense. Je suis très régulièrement invitée parce que d'abord, je suis le maire, mais aussi parce que je suis une femme, on ne va pas se le cacher, mais je n'ai pas vocation non plus à toujours être invitée. Je pense que la courtoisie républicaine fait que le maire doit aussi pouvoir, de temps en temps, renvoyer l'ascenseur, notamment lorsqu'on reçoit... Là j'ai prévu de recevoir sur notre commune une journée Mme la nouvelle présidente de l'EPT pour lui faire visiter la commune

de Morangis et les différents équipements et parler de nos problématiques, je vais bien évidemment l'inviter à déjeuner et donc, c'est dans ce cadre-là par exemple que je mobiliserai une enveloppe, je ne sais pas, je dépenserai peut-être 80 ou 75 € au restaurant, je n'en sais rien. Et donc, tous les trimestres, je rendrai compte en Conseil Municipal de ces frais qui seraient engagés éventuellement par le Maire.

Mme Dominique HERAULT :

Après je ne vous embête plus, c'est promis. Il me semblait, eu égard de votre fonction, que vous aviez un régime fiscal particulier et une prise en compte forfaitaire de certains frais liés à votre fonction. C'est pour ça que je m'étonne que vous nous disiez que vous engagez vos fonds personnels, mais il me semblait que c'était eu égard à la fonction, au niveau fiscal...

Mme le Maire :

Sur une mission particulière, mais de fait, non, je n'ai rien. Je n'ai rien et ça a été un choix sur le premier mandat. Je veux dire, quand on est arrivé, ce n'était pas le souci premier, très clairement, entre la crise Covid à gérer ou autres. On a une ligne qui s'appelle « Cabinet du Maire » sur le budget, qui est accessible et contrôlable aussi, et alors sur la ligne « Cabinet du Maire », on a mis beaucoup de choses. Par exemple, lorsque nous sommes arrivés, on a imputé au cabinet du maire l'acquisition à hauteur de 28 000 € de masques pour la période Covid. Mais non, moi, je n'ai jamais rien eu de fléché eu égard à ma fonction. Ce sont mes fonds propres, parce que j'ai bien voulu les engager aussi. Parce que je pense qu'il y a des choses qui se font. Quand on a reçu une représentante d'une province du Congo, puisqu'on a un partenariat département/commune avec une commune du Congo où on a aidé à la construction d'un centre médical, ils nous ont annoncé leur visite, ils ont fait un crochet par la France et Morangis pour nous tenir au courant, justement, de l'évolution de la construction de ce dispensaire, etc. Je savais que la tradition africaine, les gens viennent avec des cadeaux. Je n'avais rien en mairie: je suis allée acheter deux-trois choses pour faire une jolie présentation et qu'ils repartent au Congo avec des choses un peu significatives françaises. Mais je les ai financées parce que j'ai bien voulu le financer. Mais il y a un moment, j'aime bien que les choses aussi soient claires et aussi transparentes, d'où cette proposition. Et je le répète, ce n'est pas pour y verser une enveloppe comme ont certains collègues, où tous les mois ils ont, en plus de leur indemnité de fonction, 200-300 € en fonction de la taille de la ville et de leurs besoins. Moi, je ne veux pas être dans cette optique-là.

Si, effectivement, je suis envoyée au Portugal... Parce que je vous rappelle qu'on va fêter les 50 ans de notre jumelage en Allemagne, donc on va aller chez eux et ils vont venir chez nous, effectivement, mes frais de déplacement seront pris en charge par la ville. Mais il y a une partie des choses qui ne sont pas prises en charge par la ville. Et lorsque mes collègues et moi nous déplaçons, ce sont sur nos fonds propres. Il n'y a pas eu d'enveloppe de frais de votée, ni pour le maire, de cette façon, ni pour les élus. Le seul élu qui a été pris en charge est celui au Jumelage. Paulo RAMOS, lorsque nous sommes allés l'an dernier au Portugal, dans le cadre de sa délégation. Tous les collègues qui ont accompagné ont financé leur voyage et leurs frais sur place. Sur cette délibération, est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non ? On passe au vote. Des votes contre ? Des abstentions ? Unanimité, je vous en remercie.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

50/2026 - Acquisition d'une emprise d'environ 1 613 m² appartenant au département de l'Essonne

Entendu le rapport présenté par Mme Brigitte VERMILLET

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre approuvé le 16 décembre 2025 et couvrant l'ensemble du territoire de Morangis,

Considérant le projet d'aménagement de la place de l'Europe visant à reconstituer un équipement public et créer une forêt urbaine,

Considérant la nécessité de clarifier la situation foncière du site,

Considérant que le site relève actuellement du domaine public et que cette domanialité n'a pas vocation à être modifiée,

Considérant le plan de division établi par Pi GE identifiant une emprise d'environ 1 613 m² (lot A) issue du domaine public départemental,

Considérant l'accord de principe du département de l'Essonne de procéder à la cession de l'emprise susmentionnée au prix de 1 euro,

Considérant que ce transfert de propriété amiable est justifié par un motif d'intérêt général assorti de contreparties suffisantes (entretien par la commune depuis plus de 10 ans, équipement accessible gratuitement aux collégiens du secteur),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des votants** (Pour : 32, NPPV : 1), après un vote à main levée,

- APPROUVE l'acquisition sans déclassement au prix de 1 euro par la commune de Morangis de l'emprise d'environ 1 613 m² matérialisée par le lot A du plan de division ci-annexé, jouxtant la parcelle cadastrée section G n° 181.
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'ensemble des actes relatifs à cette mutation foncière, notamment l'acte d'acquisition, ainsi que tout document utile à la mise en œuvre de cette décision.

PRÉCISE que la commune supportera tous les frais afférents à la présente acquisition foncière.

Mme le Maire :

Acquisition d'une emprise d'environ 1 613 m² appartenant au département de l'Essonne. C'est dans le cadre de notre projet de la place de l'Europe. Et lorsque nous avons commencé à travailler avec les services, il s'est avéré qu'il y avait un petit bout de la place de l'Europe qui n'appartenait pas à la ville de Morangis. Ce matin, en commission permanente au Conseil départemental, les collègues, puisque je n'ai pas participé au vote, puisque là, j'estime que je ne peux pas être à la fois maire et vice-présidente du département et proposer l'acquisition à un euro symbolique de ces 1 613 m² qui appartenaient au conseil départemental. C'est la parcelle cadastrée section G n° 181 qui appartient à la commune, une emprise publique non cadastrée au sud.

On a fait intervenir le géomètre expert du département pour l'identification et que les choses se fassent bien, puisque vous savez qu'on ne peut pas entamer des travaux ou des réalisations si on n'est pas complètement propriétaire du foncier, d'où les dernières délibérations qui viendront clôturer ce Conseil Municipal avec toujours nos acquisitions et classements dans le domaine public des parcelles sur l'avenue Charles de Gaulle pour pouvoir continuer à avancer les travaux.

Le site relève actuellement du domaine public et cette domanialité n'a pas vocation à être modifiée à la suite de la présente procédure, puis de la réalisation du projet d'équipement public et de forêt urbaine. La procédure à mettre en œuvre ne nécessite donc pas de désaffectation ni de déclassement préalable au transfert. Le recours à la présente procédure est justifié par un motif d'intérêt général assorti de contreparties suffisantes ; en effet, la configuration du site est établie de longue date et la commune assure l'entretien des emprises concernées depuis plus de 10 ans, impliquant ainsi une prise en charge de leur gestion. Par

ailleurs, le projet prévoit la création d'un équipement public qui sera accessible gratuitement aux collégiens du secteur, constituant ainsi un bénéfice direct pour les usagers. La commune de Morangis prendra à sa charge les frais afférents à la procédure – géomètre, frais d'actes. Afin de mettre en œuvre cette acquisition foncière, il vous est proposé ce soir d'approuver l'acquisition sans déclassement au prix de 1 euro par la commune de Morangis, l'emprise d'environ 1 613 m², matérialisée par le lot A du plan de division ci-annexé, jouxtant la parcelle cadastrée section G n° 181 ; d'autoriser Mme le Maire à signer l'ensemble des actes relatifs à cette mutation foncière, notamment l'acte d'acquisition, ainsi que tout document utile à la mise en œuvre de cette décision ; préciser que la commune de Morangis supportera les frais afférents à la présente acquisition foncière.

Pour votre information complète, l'estimation des Domaines a été faite par le département, c'est une obligation, et la valeur de cette acquisition s'élevait à 80 000 €. Donc ce sont 80 000 € que la commune n'aura pas à dépenser grâce à cette opération entre nos deux collectivités, et j'en remercie officiellement le Conseil départemental ce soir. Il y a des questions sur cette acquisition ? On passe au vote. Des votes contre ? Des abstentions ? Unanimité, merci.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

NPPV : 1

51/2026 – Acquisition et classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée section C n° 536 appartenant à la SCI VD IMMO dans le cadre du projet de requalification de l'avenue Charles de Gaulle

Entendu le rapport présenté par Mme Brigitte VERMILLET

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2241-1 et suivants relatifs aux acquisitions, échanges et aliénations d'immeubles par les communes,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine-Bièvre approuvé le 16 décembre 2025 et couvrant l'ensemble du territoire de Morangis,

Considérant que l'avenue Charles de Gaulle constitue un axe de circulation structurant à l'échelle du territoire communal, desservant un tissu urbain mixte composé d'activités économiques, commerciales et de secteurs résidentiels,

Considérant que ladite avenue présente plusieurs dysfonctionnements tels que l'absence d'aménagements sécurisés pour les modes de déplacement doux (piétons et cycles), du stationnement anarchique sur les trottoirs, rendant impropres les ouvrages à leur destination,

Considérant le projet de requalification de l'avenue Charles de Gaulle visant à améliorer la sécurité, l'accessibilité des piétons et plus largement la qualité urbaine de l'espace public,

Considérant les études d'aménagement réalisées par l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre, en collaboration avec la commune de Morangis,

Considérant que la réussite de ce projet constitue un enjeu majeur d'intérêt général, en ce que son aménagement, vise à transformer et moderniser cette voie en espace public de qualité en intégrant des modes de déplacements sécurisés, le tout dans un cadre harmonieux et esthétique,

Considérant que pour satisfaire à ce projet, la Ville doit assurer la maîtrise foncière d'un ensemble de parcelles privées, ouvertes à la circulation du public,

Considérant l'emplacement réservé n°6 inscrit au Plan local d'urbanisme intercommunal, dont l'objectif est de faciliter les travaux d'aménagement des trottoirs de l'avenue Charles de Gaulle,

Considérant le plan parcellaire établi par le cabinet Progexial Géomètres-Experts,

Considérant que la parcelle privée cadastrée section C n°536 sise 99 avenue Charles de Gaulle à Morangis, d'une emprise totale de 119 m² correspondant à un espace de trottoir attenant à la voie publique est incluse dans le projet,

Considérant que ladite parcelle appartient actuellement à la SCI VD IMMO, représentée par son gérant Monsieur Brice Capocci,

Considérant que cette parcelle, dont la propriété du sol restée privée est utilisée de manière continue par les piétons et présente les caractéristiques d'un espace public,

Considérant, dès lors, que les critères requis pour un classement dans le domaine public sont remplis,

Considérant que Monsieur Brice Capocci, gérant de la SCI VD IMMO, a donné son accord de principe pour la vente de ladite parcelle à l'euro symbolique à la demande de la commune,

Considérant également que le propriétaire a donné son autorisation écrite pour permettre la mise en œuvre des travaux liés à la requalification avant la signature de l'acte de cession,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, après un vote à main levée,

- APPROUVE l'acquisition par la commune de Morangis de la parcelle cadastrée section C n° 536 sise 99 avenue Charles de Gaulle à Morangis, d'une emprise totale de 119 m² appartenant à la SCI VD IMMO, représentée par son gérant Monsieur Brice CAPOCCI, telle que figurant sur le plan ci-annexé.
- FIXE le prix de cette acquisition à l'Euro symbolique.
- PREND ACTE de l'accord donné par le propriétaire autorisant le démarrage des travaux préalablement à la signature de l'acte d'acquisition.
- CLASSE la parcelle susmentionnée dans le domaine public communal.
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à cette mutation foncière, notamment l'acte d'acquisition, ainsi que tout document utile à la mise en œuvre de cette décision.
- PRÉCISE que la commune supportera tous les frais afférents à la présente acquisition foncière.

Mme le Maire :

En l'absence de Mme NGO, je vais porter ses délibérations Urba. Il s'agit d'acquérir et de classer dans le domaine public de la parcelle cadastrée section C 536, qui appartient à la SCI VD IMMO, dans le cadre du projet de requalification de l'avenue Charles de Gaulle.

L'avenue Charles de Gaulle constitue un axe de circulation structurant à l'échelle du territoire communal. Elle assure la liaison entre le centre ancien de Morangis et Paray-Vieille-Poste. Elle dessert également un tissu urbain mixte composé de la zone d'activités de Morangis, dite des Froides Bouillies, et des secteurs d'habitat résidentiel ayant fait l'objet de programmes immobiliers récents. Cet axe présente aujourd'hui plusieurs dysfonctionnements, tels que l'absence d'aménagements sécurisés pour les modes de déplacement doux, piétons et cycles, du stationnement anarchique, une organisation urbaine peu lisible. Il apparaît donc nécessaire d'y remédier afin d'offrir un cadre urbain plus qualitatif favorisant la cohabitation de l'ensemble des usages. Le projet vise également à renforcer l'identité paysagère de l'avenue afin de renforcer le caractère d'entrée de ville. Ainsi, les aménagements prévus comprennent : l'élargissement des trottoirs, la reconfiguration de la chaussée pour les automobilistes, les piétons, les cyclistes, les nouveaux usages de déplacements individuels, incluant la création des pistes cyclables sécurisées, l'aménagement de zones de stationnement, le traitement des

carrefours pour fluidifier et sécuriser les circulations, l'intégration d'aménagements paysagers et d'un système de gestion des eaux pluviales, la démolition et le remblaiement du passage souterrain.

Sur le plan réglementaire, le PLU de Morangis prévoit un emplacement réservé n° 6 en vue de l'élargissement de l'avenue et de l'aménagement des trottoirs. Au fil des évolutions urbaines, des emprises privées à usage public, principalement les trottoirs, se sont constituées le long de l'avenue. La présente démarche vise donc à régulariser cette situation et à permettre la mise en œuvre effective des aménagements portés conjointement par la commune et l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

Afin de clarifier la situation foncière du site, la commune a missionné le cabinet de Géomètres-Experts Progexial situé à Longjumeau afin d'établir un plan parcellaire à partir de relevés de terrain et de recherches hypothécaires. À partir de ces documents, la commune de Morangis a engagé des négociations amiables avec les propriétaires fonciers concernés par la présente opération de requalification urbaine de l'avenue Charles de Gaulle, dont la SCI VD IMMO représentée par Mr Brice CAPOCCI. Cette dernière est propriétaire de la parcelle suivante, C 536, 119 m², 99 avenue Charles de Gaulle.

Il a été convenu entre les parties de procéder à une rétrocession à l'euro symbolique. Les frais afférents à la présente procédure sont supportés par la commune. De plus, le propriétaire a donné son autorisation écrite pour permettre la mise en œuvre des travaux liés à la requalification avant la signature de l'acte de cession.

Afin de mettre en œuvre cette rétrocession foncière, il est proposé au Conseil d'approuver l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée section n° C 536 sise 99 avenue Charles de Gaulle d'une emprise totale de 119 m² appartenant à la SCI VD IMMO, représentée par son gérant Mr Brice CAPOCCI, tel que figurant sur le plan qui était annexé ; de fixer le prix de cette acquisition à l'euro symbolique ; de prendre acte de l'accord donné par le propriétaire autorisant le démarrage des travaux préalablement à la signature de l'acte d'acquisition ; de classer les parcelles susmentionnées dans le domaine public communal ; d'autoriser Mme le Maire à signer l'ensemble des actes relatifs à cette mutation foncière, notamment l'acte d'acquisition, ainsi que tout document utile à la mise en œuvre de cette décision ; et enfin, de préciser que la commune de Morangis supportera les frais afférents à la présente acquisition foncière.

Sur cette délibération, est-ce qu'il y a des questions ? On passe au vote. Qui est contre l'acquisition et le classement dans le domaine public ? Abstentions ? Unanimité, je vous remercie. Vous aurez pu voir que depuis le rond-point de Paray, ça y est, ça remonte de l'autre côté de l'avenue et que les travaux avancent bien. Je sais que ça dure toujours trop long et que ça génère toujours beaucoup de nuisances, mais, en tout cas, ça avance bien.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

52/2026 – Mise à disposition de salles aux associations

Entendu le rapport présenté par Mme Sandra MARTHELY

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 44/2025 du Conseil Municipal du 23 juin 2025, relative à l'approbation de la convention de mise à disposition des locaux municipaux,

Considérant que la Ville de Morangis dispose de plusieurs salles municipales qu'elle met gracieusement à la disposition des associations, pour du stockage, cours ou réunions.

Considérant qu'il convient de faire signer une convention entre la municipalité et les associations chaque année (voir tableau ci-annexé),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, après un vote à main levée,

AUTORISE le Maire à signer les conventions de mise à disposition avec chaque association selon le tableau annexé à la présente.

Mme le Maire :

Point n° 17 de notre ordre du jour, la mise à disposition de salles aux associations. Mme MARTHELY, s'il vous plaît.

Mme Sandra MARTHELY :

Merci, Mme le Maire. Bonsoir à tous. Afin de permettre à chaque association de pouvoir exercer leur activité, la commune de Morangis, par délibération numéro 052/2023 en date du 26 juin 2023, a mis en place une convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le tableau ci-annexé et autoriser le Maire à signer les conventions de mise à disposition avec chaque association selon le tableau annexé à la présente. Merci.

Mme le Maire :

Merci, Mme MARTHELY. Délibération maintenant classique à chaque Conseil Municipal. Est-ce qu'il y a des questions sur cette mise à dispo des salles ? Non ? Alors on passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité, merci.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

53/2026 – Tarif emplacements pour le salon du Bien-être
--

Entendu le rapport présenté par Mr Pascal LEROY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune prévoit l'organisation du salon du Bien-être, le 8 novembre 2026 à l'Espace Saint-Michel,

Considérant que dans ce cadre, un droit d'emplacement sera demandé aux professionnels participants à ce salon,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, après un vote à main levée,

FIXE les tarifs suivants applicables pour les emplacements des professionnels participant au salon du Bien-être :

- 30 € pour les professionnels morangissois
- 50 € pour les professionnels hors commune

Mme le Maire :

Et dernier point de notre ordre du jour, le point n° 18. Mr LEROY, s'il vous plaît, les tarifs d'emplacement pour le futur salon du Bien-Être.

M. Pascal LEROY :

Merci, Mme le Maire. Le 8 novembre prochain se tiendra la première édition du salon du Bien-Être à l'Espace Saint-Michel. Cet événement sera dédié à la découverte, à l'échange et à la promotion des pratiques favorisant le bien-être et la qualité de vie. Ce salon a pour objectif de réunir les acteurs locaux et extérieurs du secteur du bien-être afin de proposer au public un moment convivial enrichissant et accessible à tous. Tout au long de la journée, les visiteurs pourront découvrir des stands d'information animés par des professionnels du bien-être,

réflexologie, sophrologie, naturopathie, kinésiologie ou yoga, des ateliers de découverte et d'initiation, des conférences autour des thématiques liées à la santé, à la relaxation et au développement personnel, et des produits proposés à la vente par des exposants présents. Cet événement constituera une belle opportunité de rencontre entre professionnels et habitants, dans une ambiance chaleureuse et propice à la découverte.

Les professionnels participant à l'événement devront s'acquitter d'un droit d'emplacement. Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs suivants pour les emplacements du salon du Bien-Être prévu le 8 novembre 2026 : à 30 € pour les professionnels morangissois ; et 50 € pour les professionnels hors commune. Je voulais simplement préciser, pour votre information complète, que nous avons décidé de fixer le nombre de professionnels à 30 environ et que nous essayons de privilégier effectivement les professionnels morangissois et ceux des communes limitrophes.

Mme le Maire :

Merci, Mr LEROY, sur ce futur salon, en tout cas déjà sur la tarification pour les exposants. Des questions ? Non ? Alors on passe au vote. Qui est contre cette tarification du salon du Bien-Être, 30 € pour les professionnels morangissois et 50 € pour les extérieurs ? Pas de votes contre ? Pas d'abstentions ? Unanimité, je vous remercie.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Questions diverses au sein du Conseil Municipal

Mme le Maire :

L'ordre du jour est épuisé. Y a-t-il des questions parmi les collègues du Conseil Municipal ? Mme HERAULT ?

Mme Dominique HERAULT :

Oui, lors du dernier Conseil, nous avons demandé le rapport d'orientations budgétaires, le dernier, parce que comme nous n'étions pas... Et je ne sais pas si vous avez eu le temps de nous le préparer ou nous l'envoyer, s'il vous plaît. Et au dernier Conseil, on avait voté les subventions aux différentes associations : il semblerait que certains élus soient présidents ou membres de bureau de certaines associations et qu'ils aient participé au vote.

Mme le Maire :

On avait bien précisé que l'administration ferait derrière tout le décompte de ceux qui siègent dans les administrations.

Mme le Maire :

Pour les documents budgétaires, tout est sur le site internet de la ville.

Mme Dominique HERAULT :

Mr ALLY, à l'époque, devait nous l'envoyer.

Mme le Maire :

En son absence ce soir, je vais confirmer ses propos, il n'y a pas de souci. On vous l'envoie. Pas d'autres questions ou interventions ? Non ? Si ? Mme BRAZDA ?

Mme Jeannette BRAZDA :

Oui, je souhaiterais informer que samedi, il y aura Gaïa, la deuxième édition de notre participation à l'opération « La Nature en Ville » et dedans, il y aura notamment des informations concernant la charte de l'arbre, où on interviewer les personnes présentes pour

avoir leur retour sur la charte de l'arbre que vous avez adoptée en juin 2025. Voilà, je vous espère nombreux, d'autant plus qu'il devrait faire 28 degrés. Ce sera une bonne initiation à la chaleur qui nous attend.

Mme le Maire :

Merci, Mme BRAZDA. Et si vous pouvez noter d'ores et déjà sur vos tablettes, prochain Conseil Municipal, qui devrait être normalement le dernier avant la coupure de l'été, le 22 juin. Mme DI MAMBRO ?

Mme Emmanuelle DI MAMBRO :

Je voulais vous informer aussi des rencontres citoyennes de samedi aussi 23 mai du CMJ, où les villes de Chilly-Mazarin, Longjumeau, Paray, Savigny et Palaiseau se rencontreront pour la deuxième édition. Les jeunes se rencontrent et préparent des idées, des projets ensemble.

Mme le Maire :

Merci, Mme DI MAMBRO. D'ailleurs, dans les décisions du Maire, vous aviez deux dossiers de formation pour des agents et, entre autres, deux de nos agents référents du pôle jeunesse et citoyenneté travaillent à l'évolution du Conseil Municipal des jeunes, la mise en place du Conseil Municipal pour les plus grands, les 17-25 ans, que nous avons également inscrits dans notre programme, pour pouvoir cranter toutes ces actions. Concernant votre intervention, Mme HERAULT, comment est-ce que vous souhaitez fonctionner sur la jeunesse ? Vous voulez venir me le présenter ? Comment ça se passe ?

Mme Dominique HERAULT :

Je voulais vous envoyer par mail un projet.

Mme le Maire :

D'accord. Et moi, je le présenterai à nos services et on reviendra vers vous pour faire quelque chose d'un peu plus large. Merci, Mesdames et Messieurs qui ont suivi ce Conseil Municipal, et puis merci chers collègues. Je vous souhaite une belle fin de soirée, et rendez-vous en tout cas dans cette même instance le 22 juin.

Mme le Maire :

Le 22 juin en Conseil Municipal et le 23 mai à Saint-Michel. Merci, belle soirée à tous.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 21h06.

Le prochain Conseil Municipal se tiendra le 22 juin 2026.

Le Maire

Mme Brigitte VERMILLET

La secrétaire de séance

Mme Philomène PINTO



